

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
OCTOBRE 2017**



SOMMAIRE

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU 28 JUIN 2017 **page 3**

DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL **page 20**

- **Séance du 20 octobre 2017**

RENDU COMPTE DES DÉCISIONS **page 45**

Prises par le Président du Sycotom de juin à octobre 2017 conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu de la délibération n° C 1978 (06) du 14 mai 2008 donnant délégation de pouvoir du Comité syndical au Président, modifiée successivement par les délibérations n° C 2057 (04) du 22 octobre 2008, n° C 2154 (03) du 20 mai 2009, n° C 2300 (13-c) du 23 juin 2010, C 2461 (03) du 30 novembre 2011, n° C 2774-05a du 4 juin 2014, n° C 3014 du 24 mars 2016, C 3052 du 27 juin 2016, C 3137 du 26 janvier 2017 et C 3244 du 20 octobre 2017.

ARRÊTÉS **page 56**

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU 28 JUIN 2017

PRESENTS

Monsieur ABRAHAMS		Est Ensemble
Monsieur AURIACOMBE		Paris
Madame BARODY-WEISS		Grand Paris Seine Ouest
Monsieur BEGUE		Paris
Madame BLADIER-CHASSAIGNE		Paris
Madame BLOCH		Paris
Madame BOUYGUES		Paris
Monsieur BOUYSSOU	Vice-Président	Grand Orly Seine Bièvre
Monsieur BRILLAULT	Vice-Président	CA Versailles Grand Parc
Madame BRUNEAU	en suppléance de Monsieur BAGUET	Grand Paris Seine Ouest
Monsieur CADEDU		Paris Est Marne et Bois
Monsieur CARVALHO		Grand Orly Seine Bièvre
Monsieur CESARI		Paris Ouest La Défense
Monsieur CHAMPION		Est Ensemble
Monsieur CHEVALIER		Grand Paris Seine Ouest
Madame CROCHETON		Paris Est Marne et Bois
Monsieur CRON	en suppléance de Madame MAGNE	Paris Est Marne et Bois
Monsieur DAGNAUD	Vice-Président	Paris
Monsieur DELANNOY	Vice-Président	Plaine Commune
Madame DESCHIENS		Paris
Madame FANFANT	en suppléance de Monsieur HELARD	Paris
Monsieur GAHNASSIA	en suppléance de Monsieur GAUTIER	Paris Ouest la Défense
Madame HARENGER		Est Ensemble
Madame HELLE		Plaine Commune
Madame HIRIGOYEN	en suppléance de Monsieur SCHOSTECK	Vallée Sud Grand Paris
Monsieur HOEN		Plaine Commune
Madame HUSSON-LESPINASSE	en suppléance de Monsieur BESNARD	Grand Orly Seine Bièvre
Monsieur LAFON	Vice-Président	Paris Est Marne et Bois
Monsieur LAGRANGE		Est Ensemble
Monsieur LAURET	en suppléance de Madame BARATTI-ELBAZ	Paris
Monsieur LEBRUN	en suppléance de Monsieur BERDOATI	Paris Ouest La Défense
Monsieur LEGARET	Vice-Président	Paris
Monsieur MARSEILLE	Président	Grand Paris Seine Ouest
Monsieur MARTIN	en suppléance de Monsieur IZNASNI	Paris Ouest la Défense
Monsieur MERIOT		Boucle Nord de Seine
Madame ORDAS		CA Versailles Grand Parc
Monsieur PELAIN		Boucle Nord de Seine
Monsieur PINARD		Boucle Nord de Seine
Madame RAFFAELLI		Grand Orly Seine Bièvre
Monsieur RATTER		Grand Orly Seine Bièvre
Monsieur RIBATTO		Vallée Sud Grand Paris
Monsieur ROCHE	en suppléance de Monsieur SANTINI	Grand Paris Seine Ouest
Monsieur SANOKHO		Grand Orly Seine Bièvre
Madame SOUYRIS	Vice-Présidente	Paris
Monsieur SITBON	en suppléance de Madame AESCHLIMANN	Boucle Nord de Seine
Monsieur VAILLANT		Paris
Madame VANDENABELLE		Paris Terres d'Envol
Monsieur WATTELLE		CA Versailles Grand Parc
Monsieur WEISSELBERG		Est Ensemble
Monsieur ZAVALLONE		Grand Orly Seine Bièvre

ABSENTS EXCUSES

Monsieur AQUA		Paris
Monsieur BAILLON		Paris Terres d'Envol
Madame BELHOMME		Vallée Sud Grand Paris
Monsieur BERTHAULT		Paris
Madame BIDARD		Paris
Monsieur BLOT		Vallée Sud Grand Paris
Madame BOILLOT		Paris
Monsieur BOYER	Vice-Président	Grand Paris Grand Est
Madame BRIDIER		Paris
Monsieur CACACE		Grand Paris Grand Est
Madame CALANDRA		Paris
Madame de CLERMONT-TONNERRE		Paris
Monsieur COUMET		Paris
Monsieur DAGUET		Plaine Commune
Madame DASPET		Paris
Monsieur DUCLOUX		Paris
Monsieur DURANDEAU		Paris Terres d'Envol
Monsieur EL KOURADI	Vice-Président	Paris Terres d'Envol
Monsieur FROMANTIN		Paris Ouest la Défense
Madame GATEL		Paris
Monsieur GIRARD		Paris
Madame GOUETA		Boucle Nord de Seine
Monsieur GRESSIER		Paris Est Marne et Bois
Monsieur GUETROT		Paris Est Marne et Bois
Madame HAREL		Paris
Madame JEMNI		Paris
Monsieur KHALDI		Plaine Commune
Madame LEVIEUX		Paris
Monsieur MARTIN		Grand Paris Grand Est
Monsieur MISSIKA		Paris
Madame ONGHENA		Paris
Monsieur TREMEGE		Paris
Madame VALLS	Vice-Présidente	Est Ensemble
Monsieur VESPERINI		Paris

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR

Madame BERTHOUT	Paris	a donné pouvoir à	Monsieur LEGARET
Madame DAUMIN	Grand Orly Seine Bièvre	a donné pouvoir à	Monsieur BOUYSSOU
Madame GUHL	Paris	a donné pouvoir à	Madame SOUYRIS
Madame KELLNER	Plaine Commune	a donné pouvoir à	Madame HELLE
Monsieur MAGE	Grand Paris Grand Est	a donné pouvoir à	Madame VANDENABELLE
Monsieur PENINOU	Paris	a donné pouvoir à	Monsieur MARSEILLE

Monsieur le Président ouvre la séance et remercie Mme Valérie PÉCRESSÉ et ses services d'accueillir le Comité syndical du Syctom à l'Hôtel de Région.

Initialement prévu le 30 juin le Comité a été avancé de 3 jours. En effet, le 30 juin les conseils municipaux doivent se réunir pour élire les délégués supplémentaires ou les suppléants pour les élections sénatoriales du 24 septembre prochain. Monsieur le Président remercie donc les délégués d'avoir pu se libérer pour assister à ce Comité.

Le Comité adresse ses meilleurs vœux de rétablissement à Mme TEYSSERON, déléguée du territoire Grand Orly Seine Bièvre depuis 2014, élue de Vitry-sur-Seine.

Depuis la réunion du 30 mars, l'élection présidentielle a été organisée, plaçant à la tête de l'État un nouveau Président de la République et un nouveau gouvernement. M. Nicolas HULOT a été nommé ministre d'État de la Transition écologique et solidaire. Il est à souhaiter qu'un travail constructif soit initié sous sa responsabilité.

Les élections législatives ont transformé le paysage politique, avec 81 nouveaux députés élus sur les 97 circonscriptions de la Région. Il conviendra d'être attentif aux évolutions qui, vraisemblablement, ne manqueront pas d'apparaître. La lecture des propositions émises lors de la campagne laisse supposer que le territoire métropolitain sera contraint, dans un avenir proche, de procéder à des modifications ou à des réformes, à l'instar de l'éventuelle disparition des départements. Cette décision entraînerait de fait la fin des institutions interdépartementales et le transfert de leurs compétences. Dans cette probabilité, le SIAAP devra savoir où se situe la compétence liée à l'assainissement. Sera-t-elle territoriale ou métropolitaine ? La plus grande vigilance s'impose à ce sujet.

Pour rappel, lors des débats ayant entouré la loi NOTRe, la gestion du gaz et de l'électricité avait été confiée à la Métropole. Il a fallu mener le combat pour réintégrer cette gestion au sein du territoire. Aujourd'hui, dans le cadre du non-cumul des mandats, Jean-Jacques Guillet et André Santini ne figurent plus parmi les parlementaires. Il est à espérer que les nouveaux élus défendront avec engagement l'organisation territoriale, ce qui n'empêche pas de mener la réflexion et de faire preuve d'anticipation. Une simple disparition territoriale peut tout à fait impacter l'organisation des syndicats en Ile-de-France.

La séance d'installation de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan régional de prévention et de gestion des déchets s'est tenue le 26 juin, à l'Hôtel de Région. L'objectif fixé par Chantal Jouanno, Vice-présidente en charge du dossier, est d'aboutir à l'adoption du futur plan à la fin de l'année 2019, en prenant en considération le récent constat dressé par la Cour des comptes sur la gestion des déchets franciliens et ses résultats décevants.

Pour la première fois, les spécificités territoriales, tenant compte des espaces urbains denses et de la ruralité, pourront être proposées et intégrées au futur plan. Ainsi, tous les territoires ne se verront plus traiter d'une seule et unique manière. Ces adaptations particulières à chaque territoire ne seront pas sans poser de difficultés aux services de la Région. C'est pour cette raison que seront présentées en fin de séance, d'une part, les premières réflexions sur la contribution du Syctom au futur plan (notre territoire représentant à lui seul la moitié de la population et des flux de déchets ménagers de la Région) et d'autre part, un premier point d'étape concernant l'état des études techniques, économiques et juridiques des parcs des déchèteries et de l'adaptation d'un réseau métropolitain, ce sujet ayant été souvent évoqué, en lien avec celui des dépôts sauvages.

Parmi les rendez-vous importants, il convient de signaler que la réunion publique de lancement de la concertation préalable pour le projet de futur centre de traitement des déchets de Romainville-Bobigny sera organisée le 5 juillet au Palais des fêtes de Romainville.

Monsieur WEISSELBERG demande s'il est envisageable que les services du Syctom diffusent largement l'information qui vient d'être délivrée.

Monsieur le Président répond que le territoire et les communes sont tout à fait capables de la relayer.

Monsieur LORENZO ajoute que les règles édictées par la CNDP (Commission nationale du débat public) ont été respectées. L'information a été publiée dans les journaux, le site internet la mentionne également. Les communes ont bien été destinataires de l'information.

Monsieur LAFON cite l'article publié dans *Le Monde* le 19 mai dernier, faisant état d'un trafic de déchets, aujourd'hui en jugement. Des camions-bennes chargés de mâchefers ont procédé à des enfouissements illégaux. Parmi les entreprises incriminées figure l'entreprise CIDEME, prestataire du Syctom.

Monsieur le Président indique avoir alerté le Directeur du Syctom afin que ce dernier prenne les mesures appropriées.

Monsieur LORENZO explique avoir convoqué la Direction générale de l'entreprise CIDEME, dont les représentants ont estimé que cette affaire judiciaire ne regardait pas le Syctom. Le délibéré du jugement sera rendu le 3 ou le 4 juillet. Dans cette attente, il a été demandé aux conseils juridiques du Syctom de déposer un référé provision afin d'exiger le remboursement de la totalité des sommes versées à cette entreprise entre les années 2012 et 2014. Cette demande de provisions s'élève à 470 k€. Le Syctom ne s'est pas portée partie civile, en l'absence d'informations fournies par l'entreprise CIDEME. Enfin, la structure semble solvable puisqu'elle est la filiale à 100 % de la société TIRU, elle-même détenue par EDF. Toutes les procédures ont été engagées dès le lendemain de la connaissance de cette affaire.

Monsieur le Président souligne que le Syctom n'est aucunement impliqué. Il semble que certaines personnes aient souhaité tirer profit de la situation. Le Syctom a été tenu à l'écart de toute information alors qu'il est en charge des déchets et que son image peut être affectée. La préservation du droit et des responsabilités impose d'engager cette procédure, au sujet de laquelle les membres du Syctom seront régulièrement tenus informés.

Monsieur DELANNOY souhaite que la plus grande attention soit portée au sujet, notamment lorsqu'il s'agira de procéder au renouvellement des prestataires. Le journaliste du Monde écrit dans son article : « À la barre, mardi, Édith THEODOSE, la maire de Saint-Cyr-sur-Morin, ne décolerait pas. Sa commune, partie civile dans le dossier, réclame des dommages et intérêts et souhaite que CIDEME la débarrasse de ce dépôt illégal de mâchefers. Celui-ci s'érige aujourd'hui en un surplomb haut de deux mètres au moins sur 12 000 mètres carrés et a été recouvert par un « sarcophage » d'argile de 30 centimètres d'épaisseur, sur recommandation de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie. *Ces sociétés viennent délibérément commettre leurs délits dans de petites communes qui n'ont ni service juridique ni police, a déploré l'élue.* »

Il est important de ne pas oublier ces élus, victimes de voyous.

Monsieur le Président précise qu'il suivra la suite des événements. Cette affaire montre que tous les acteurs justifient une surveillance, y compris des sociétés incontestables comme EDF.

Pour conclure cette introduction, il convient d'indiquer que l'assemblée du Syctom regroupe désormais 90 délégués. En application des nouveaux statuts, et dans le souci d'alléger la charge de travail, une partie des délibérations et des décisions revient dorénavant au Bureau, qui s'est réuni le 1^{er} juin. Le compte rendu de la réunion est disponible sur table.

L'ordre du jour est essentiellement composé de décisions budgétaires de clôture de la gestion 2016 du Syndicat, à la suite du transfert d'activité du Syelom au Syctom en date du 1^{er} janvier 2017. Les comptes de gestion 2016 du Syelom, pour son budget principal et son budget annexe, doivent également être approuvés par le Comité du Syctom.

Enfin, il convient de signaler que le Sitom93 n'a pas été traité de la même manière. En effet, contrairement au Syelom, le Préfet de Seine-Saint-Denis a demandé que le Comité du Sitom93 délibère pour entériner son compte administratif 2016 avant de prononcer la dissolution définitive de celui-ci.

1. Compte-rendu du Comité syndical du 30 mars 2017

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité des voix, soit 55 voix pour.

2. Rendu compte des décisions prises par le Président par délégation du Comité syndical

L'assemblée en prend acte.

3. Désignation des membres des Commissions du Syctom

Monsieur LORENZO annonce que de nouveaux membres se sont proposés afin de rejoindre les quatre commissions. Il est demandé au Comité syndical d'entériner la nouvelle liste :

- à la Commission Animation du Territoire : Julie BOILLOT, Bernard CACACE, Anthony DAGUET, Antoinette GUHL, Marie-Rose HARENGER, Carole HIRIGOYEN, Thierry HODENT, Karina KELLNER, Dominique LEBRUN, Hervé LEUCI, Marie-Hélène MAGNE, Alexis MARTIN, Pierre-Yves MARTIN, Olivier MERIOT, Magali ORDAS, Jean-Pierre SCHOSTECK.
- à la Commission Efficience du Tri : Pierre AURIACOMBE, Hervé BEGUE, Jean-Pierre BOYER, Galla BRIDIER, Bernard CACACE, Éric CESARI, Pierre CHEVALIER, Florence CROCHETON, Stéphanie DAUMIN, Florence de PAMPELONNE, Maud GATEL, Nicole GOUETA, Delphine HELLE, Alexis MARTIN, Olivier MERIOT, Pascal PELAIN, Patrice PINARD, Patrick RATTER, Philippe RIBATTO.
- à la Commission Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) : Samuel BESNARD, Éric CESARI, Stéphanie DAUMIN, Philippe DUCLOUX, Éric HELARD, Delphine HELLE, Carole HIRIGOYEN, Thierry HODENT, Fouad EL KOURADI, Hervé LEUCI, Mohamed MAAZOUZI, Olivier MERIOT, Jean-Pierre SCHOSTECK, Joëlle SUEUR, Stéphane WEISSELBERG.
- à la Commission Solidarité et Coopération Internationale : Pierre AURIACOMBE, Hervé BEGUE, Jean-Didier BERTHAULT, Julie BOILLOT, Jean-Pierre BOYER, Galla BRIDIER, Pierre CHEVALIER, Florence CROCHETON, Anthony DAGUET, Florence de PAMPELONNE, Philippe DUCLOUX, Nicole GOUETA, Marie-Rose HARENGER, Éric HELARD, Karina KELLNER, Fouad EL KOURADI, Dominique LEBRUN, Mohamed MAAZOUZI, Marie-Hélène MAGNE, Olivier MERIOT, Magali ORDAS, Pascal PELAIN, Patrice PINARD, Bamadi SANOKHO, Joëlle SUEUR, Patrick TREMEGE, Stéphane WEISSELBERG, Romain ZAVALLONE, Christine BRUNEAU.

La délibération n° C 3209 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 55 voix pour.

4. Modifications du pacte d'actionnaires de la SEML Sigeif Mobilités

Monsieur LORENZO précise que le Syctom participe au capital de la SEML Sigeif Mobilités, au même titre que d'autres partenaires. Il s'agit de la modification de l'actionnariat puisque la Région Ile-de-France souhaite aujourd'hui entrer dans le capital. La Caisse des Dépôts et le SIGEIF lui cèdent respectivement 1 000 et 2 500 actions.

La délibération n° C 3210 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 55 voix pour.

AFFAIRES BUDGÉTAIRES

5. Approbation du compte de gestion 2016 du Sycotom

Monsieur LORENZO indique que le compte de gestion arrête les comptes du Sycotom tenus par le comptable en concordance avec le compte administratif présenté ci-après.

La délibération n° C 3211 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 55 voix pour.

6. Approbation du compte administratif 2016 du Sycotom

Monsieur LORENZO précise que le compte administratif reflète les orientations de la mandature. Pour rappel, il a été choisi de mettre en place une nouvelle tarification, plus visible et transparente, permettant un gain net de 3,5 M€ aux collectivités en 2016. Il a également été décidé de maintenir le soutien aux communes accueillant des centres de traitement, pour 3,4 M€. La valorisation financière de la vapeur, à la suite de l'avenant 7 avec la CPCU, a permis une hausse des recettes du Sycotom pour environ 15 M€. Le développement des partenariats avec les autres syndicats de traitement s'est poursuivi, tout comme le programme des investissements. Le montant total de dépenses d'équipements a atteint cette année 67,4 M€. Il convient de citer, parmi les chantiers entrepris, le renouvellement de la déchèterie à Romainville, la poursuite des études en faveur du centre de tri Paris XVII et pour la reconstruction du centre Ivry Paris XIII, et les études et l'attribution des principaux marchés de traitement des fumées à Saint-Ouen.

Les recettes de fonctionnement se sont établies à 405,7 M€, dont la plus grande partie provient de la redevance des collectivités et une partie non négligeable étant issue de la recette des ventes de produits, des subventions d'éco-organismes et de reprises de provision.

Conformément aux décisions prises par le Comité syndical, les tarifs des redevances n'ont pas varié en 2016 et ne changeront pas en 2017. Il en résulte une baisse du tarif OM/OE d'environ 3,5 % en 2015 et 2016 et une baisse de la part-population de 12 % dans la même période.

Le tarif des collectes sélectives a également fait l'objet d'une décision précédente. Le soutien est lié aux performances desdites collectes, avec la volonté d'accroître le total des tonnages, même s'il s'avère que ceux-ci stagnent.

Les recettes de fonctionnement, en 2016, se sont caractérisées par la baisse des contributions globales appelées auprès des collectivités, un soutien accru des éco-organismes (+2,6 M€ que l'année précédente), par une progression de la vente des produits et enfin par des reprises de provisions à hauteur de 57 M€ afin de tenir compte des remarques émises par la Chambre régionale des comptes.

Les dépenses de fonctionnement s'élevaient à 319,2 M€ en 2016. Les dépenses de traitement des déchets étant les plus élevées, avec 202 M€, suivies par les dotations aux amortissements, à hauteur de 53 M€.

Les dépenses de fonctionnement, en 2016, se sont caractérisées par la baisse globale des dépenses de traitement des déchets (-16 M€). Certains coûts ont suivi une tendance baissière en raison des dépenses d'enfouissement, moins importantes. Ensuite, les dépenses liées aux collectes sélectives ont baissé grâce au démarrage de la chaîne de tri du centre de Romainville, dont la rémunération, au terme de l'appel d'offres passé en 2016, s'avère moins élevée pour les exploitants. Le traitement en incinération a également contribué à la baisse des coûts. La valorisation énergétique sur Saint-Ouen a compensé encore un peu plus ce traitement par incinération. Enfin, le GER (Gros Entretien de Réparations) s'est révélé moins important qu'envisagé.

Parallèlement, certains flux se sont orientés à la hausse, en particulier les dépenses supplémentaires liées aux grèves de l'été dernier, à hauteur de 4 M€. Le traitement des objets encombrants a également enregistré une hausse de son coût, les objets devenant de plus en plus nombreux. Les participations versées aux syndicats de traitement avec lesquels le Sycotom a signé des conventions de partenariat ont augmenté, du fait d'un tonnage plus important que l'année précédente.

En 2016, les dépenses de fonctionnement se sont caractérisées par des actions innovantes et complémentaires aux contrats de traitement des déchets classiques. Un programme très ambitieux, en termes de prévention et de développement, s'agissant notamment des biodéchets, a été initié, pour 2,7 M€. Il convient de mentionner le succès des brigades d'ambassadeurs du tri et des écoanimateurs qui accompagnent diverses mesures d'extension des consignes de tri et de mise en place des biodéchets, comme à Paris. Le programme dédié au compostage se poursuit, suscitant un nombre croissant de sollicitations. Enfin, les premiers marchés de traitement des biodéchets ont été attribués au terme de la commission d'appels d'offres.

Le développement du programme de coopération internationale pour 0,9 M€ s'est accompagné de la signature de 14 conventions en 2016. Il convient de mentionner également le lancement d'un projet de recherche et de développement en partenariat avec des universités étrangères pour la production de bioplastiques à partir du CO2 capté dans les fumées d'incinération. Le montant de l'opération s'établit à 300 k€.

En ce qui concerne les recettes d'investissement, elles sont constituées, entre autres, d'une part importante d'amortissements, du fonds de compensation de la TVA, du résultat d'investissement N-1.

Les dépenses d'investissement ont concerné la reconstruction du centre d'Ivry, pour la part la plus importante, à égalité avec le remboursement du capital de la dette. Ces dépenses ont également concerné le centre multi-filières de Romainville et à l'intégration urbaine du site de Saint-Ouen, parmi d'autres opérations indiquées dans le document.

Ces dépenses enregistrent une progression nette de 9,7 M€. L'explication provient de la poursuite de l'investissement en faveur de la chaîne de tri de Romainville, de Saint-Ouen, d'Ivry Paris XIII et de Paris XVII. Le remboursement anticipé d'un emprunt, qui s'est révélé inutile, a permis de désendetter le Syctom, pour 12,1 M€, hors indemnités.

Ces éléments amènent à aborder la dette du Syctom, dont la diminution est constante depuis ces dernières années. Elle se poursuit jusqu'à l'éventualité d'un recours à de nouveaux emprunts afin de financer les futures grandes opérations. L'emprunt structuré est tout à fait maîtrisé, sans relation avec les emprunts souscrits par d'autres collectivités.

En conclusion, le Syctom affiche une bonne santé financière, confirmée par la Chambre régionale des comptes. Le résultat de 2016 (fonctionnement et investissement) s'établit à 63,6 M€ avant les restes à réaliser et à 22,5 M€ après les restes à réaliser. La capacité d'autofinancement s'élève à 42 M€, soit près de 12 % des recettes réelles de fonctionnement. La capacité de désendettement se situe à 5,5 ans.

Monsieur DELANNOY demande s'il est envisageable d'organiser une présentation des perspectives relatives aux futurs investissements, qui nécessiteront des emprunts lourds. Quels en seront les conséquences financières et les impacts sur le fonctionnement de l'institution ?

Monsieur LORENZO répond que cette présentation sera assurée lors du débat d'orientation budgétaire, en novembre, et lors du vote du budget primitif, présenté en décembre.

Monsieur le Président quitte la salle pour le vote du compte administratif 2016. Monsieur BRILLAULT est désigné Président de séance pour le vote du Compte Administratif 2016.

La délibération n° C 3212 est adoptée à la majorité des voix, soit 53 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote.

Monsieur le Président réintègre la salle après le vote du Compte Administratif.

7. Approbation du compte de gestion 2016 du Syelom – Budget principal

9. Approbation du compte de gestion 2016 du Syelom – Budget Déchets des professionnels

Madame MONKACHI propose d'aborder conjointement les délibérations 7 et 9 afin de simplifier le discours et éviter les redondances.

Les deux comptes de gestion sont en concordance avec les comptes administratifs. Le résultat du compte de gestion du Syelom, budget principal, s'élève à 33,9 M€. Ce résultat, élevé facelement, s'explique par les délais serrés de clôture de l'activité, à la fin du mois de décembre 2016. Le Syelom n'a pas eu la possibilité d'effectuer les rattachements de charges 2016. Il s'agit pour l'essentiel de redevances à verser au Sycptom.

Le compte de gestion 2016 du Syelom, budget des Déchets Professionnels, s'élève quant à lui à -37 k€.

La délibération n° C 3213 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 55 voix pour.

La délibération n° C 3215 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 55 voix pour.

8. Approbation du compte administratif 2016 du Syelom – Budget principal

10. Approbation du compte administratif 2016 du Syelom – Budget Déchets des professionnels

Madame MONKACHI propose également de présenter de manière conjointe les délibérations 8 et 10 et indique que les comptes administratifs (budget principal et budget des Déchets des professionnels) sont en concordance avec les comptes de gestion, qui viennent d'être présentés.

Monsieur le Président quitte la salle pour le vote du compte administratif 2016 du Syelom – Budget principal et le vote du compte administratif 2016 du Syelom – Budget déchets des professionnels. Monsieur LAFON est désigné Président de séance pour le vote de ces comptes administratifs 2016 du Syelom.

La délibération n° C 3214 est adoptée à la majorité des voix, soit 53 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote.

La délibération n° C 3216 est adoptée à la majorité des voix, soit 53 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote.

Monsieur le Président réintègre la salle après le vote de ces comptes administratifs du Syelom.

11. Affectation du résultat 2016 du Sycptom et reprise des résultats 2016 du Syelom et du Sitom93

Madame MONKACHI précise que les résultats d'investissement du Sycptom (-22,9 M€), du Syelom (220 k€ au budget principal) et du Sitom93 (118 k€) sont repris en section d'investissement, conformément à la règle. Le résultat de fonctionnement du Sycptom (86,5 M€) est affecté à hauteur de 65 M€ en section d'investissement afin de couvrir les besoins de financement en section d'investissement et le solde des restes à réaliser 2016, les 21,5 M€ restant entrent dans la section de fonctionnement.

Les résultats de la section de fonctionnement du Syelom, budget principal, s'élèvent à 33,9 M€ et à -37 k€ s'agissant du budget Déchets des Professionnels. Les résultats du Sitom93 s'établissent à 626 k€. Tous ces résultats sont repris en section de fonctionnement du Sycptom.

La délibération n° C 3217 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 55 voix pour.

12. Bilan 2016 des cessions et acquisitions foncières du Sycotom

Monsieur LORENZO indique que le Sycotom a acquis, en 2016, la voie ferrée de Saint-Ouen, sans procéder à la moindre vente.

Monsieur le Président rappelle que le Sycotom récupérera prochainement le terrain cédé par le Conseil départemental de Seine-Saint-Denis, au Blanc-Mesnil. Le Sycotom y a mené des travaux d'assainissement, pour environ 7 M€.

La délibération n° C 3218 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 55 voix pour.

13. Rapport 2016 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers

Monsieur LORENZO explique que les documents remis doivent être considérés comme une version simplifiée du rapport d'activité, également joint au dossier.

Le rapport, très normé, livre toutes les informations liées au prix et à la qualité du service public de traitement des déchets.

La délibération n° C 3219 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 55 voix pour.

14. Budget supplémentaire 2017 du Sycotom

Monsieur LORENZO indique qu'il s'est avéré nécessaire d'établir un budget supplémentaire, essentiellement technique, dont l'objet est de reprendre, sur l'exercice 2017, les restes à réaliser et les résultats en investissement et en fonctionnement 2016. Il s'agit plus précisément du résultat net global de 22,5 M€, après restes à réaliser. Les résultats de l'exercice 2016 du Syelom et du Sitom93 sont repris sur l'exercice 2017 à la suite du transfert de leurs activités en date du 1^{er} janvier 2017. L'ouverture des crédits nécessaires vise à finaliser l'intégration comptable de ces deux entités. L'objectif est aussi de prendre en compte les principales évolutions des dépenses de traitement identifiées au cours du premier semestre 2017, la diminution de l'enfouissement, la hausse de l'incinération privée, la baisse de la TGAP sur l'incinération, l'ajustement des dépenses de personnel et d'assurance pour le centre d'Ivry Paris XIII et la mise en place d'une troisième équipe d'écoanimateurs au regard du succès constaté.

Enfin, il convient d'abonder les crédits sur les opérations de Paris XVII, d'Ivry Paris XIII et de Saint-Ouen, qui sont désormais initiées, en phase de dépôt de permis de construire et d'autorisation d'exploitation ou bien en phase de préparation au démarrage du chantier à la fin de l'année 2017.

La reprise des résultats de fonctionnement et d'investissement apporte les ressources nécessaires, sans modifier la construction du budget politique 2017, et dans l'attente de l'examen, à l'automne 2017 de l'éventuelle décision modificative n°1 prévu au Comité du 6 novembre 2017.

Le nouvel équilibre proposé pour le budget est le suivant :

- section de fonctionnement : 416 M€;
- section d'investissement : 275,4 M€.

La délibération n° C 3220 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 55 voix pour.

GESTION DU PATRIMOINE INDUSTRIEL

Paris XV

15. Convention de coopération – Conseil pour la réalisation d’un système de supervision pour la production photovoltaïque et l’installation d’un arrêt d’urgence pour le centre de tri Paris XV

Monsieur HIRTZBERGER indique qu’il s’agit de passer une convention avec le SIPPAREC, qui apporte son soutien à la production d’électricité d’origine photovoltaïque. Une installation existe déjà au centre Paris XV et une seconde est attendue à Paris XVII. La première installation nécessite des travaux de mise aux normes.

La délibération n° C 3221 est adoptée à l’unanimité des voix, soit 55 voix pour.

SIAAP-Syctom

16. Délibération relative à l’approbation de la convention d’indivision sur les droits de propriété intellectuelle dans le cadre du projet de partenariat SIAAP-Syctom

Monsieur HIRTZBERGER précise que le projet a généré un travail important autour des questions de propriété intellectuelle. Des conventions sont passées avec le SIAAP afin de répartir équitablement les droits de propriété intellectuelle entre les deux collectivités qui sont membre du groupement de commande.

Monsieur ZAVALLONE émet des interrogations relatives à la délibération, car le projet de convention n’est pas joint au dossier pour des raisons d’anonymat. Il aurait été souhaitable que la convention soit anonymisée. En conséquence, EELV procédera à un vote défavorable.

Monsieur HIRTZBERGER répond que cette pratique est usuelle, en l’absence de documents publics.

Monsieur ZAVALLONE regrette que l’on soumette au vote une convention qui ne mentionne pas les informations attendues.

Monsieur LORENZO indique que la convention fournit un certain nombre de détails techniques. Le principe affirmé dans la délibération met en avant une convention partagée équitablement sur les droits de propriété intellectuelle entre le SIAAP et le Syctom. Cette délibération fait suite aux conseils prodigués par les avocats. Il est d’usage de ne pas diffuser publiquement les conventions d’indivision sur la propriété intellectuelle.

Monsieur le Président comprend l’interrogation qui vient d’être soulevée. Il s’agit d’adopter une convention certes banale, mais à laquelle ne sont pas rattachées les informations attendues. La solution serait de permettre la consultation du document au Syctom.

Monsieur LORENZO le confirme. Le document n’est pas considéré comme secret, même s’il ne peut être diffusé en raison des contraintes juridiques.

Monsieur le Président confirme que certaines informations sont en effet soumises à la confidentialité commerciale.

La délibération n° C 3222 est adoptée à la majorité des voix, soit 51 voix pour et 4 voix contre.

EXPLOITATION

17. Approbation de la résiliation du protocole transactionnel n°1 au marché n°14 91 064 relatif à la conception, la construction et l'exploitation du centre de valorisation organique et énergétique à Ivry Paris XIII et autorisation de signer l'avenant n°4 audit marché n°14 91 064

Monsieur le Président indique que la délibération fait suite à la transaction passée avec les prestataires à Ivry lors des grèves de juin dernier, lorsqu'il a fallu verser les indemnités. La préfecture a demandé de transformer la convention transactionnelle en avenant, dès lors qu'aucune transaction n'a été opérée. Il s'agit simplement d'un problème de forme, sans influence sur le montant de l'indemnité versée. Le but est de répondre aux impératifs de légalité, qui impose l'avenant au détriment de la transaction.

Monsieur ZAVALLONE aurait souhaité avoir accès à des documents et délibérations conformes au droit afin d'éviter toute décision modificative, à l'instar de celle soumise aujourd'hui. Conformément à l'opposition d'EELV relative à la reconstruction de l'usine d'Ivry, le vote sera défavorable.

Monsieur le Président répond que les grèves ont représenté un certain coût, du fait de l'obligation d'indemniser les entreprises prestataires. Une transaction opérationnelle leur a été proposée, après avoir été votée en Comité. La préfecture est intervenue entre temps, indiquant que la démarche légale devait passer par un avenant. Ce sujet ne mérite peut-être pas de susciter un débat de fond, puisqu'il ne s'agit que d'un simple problème de forme, qui ne change rien à la situation ni au montant à verser.

Monsieur ZAVALLONE considère que la délibération englobe plusieurs sujets, au-delà de l'indemnité liée à la grève. Il convient de mentionner par exemple l'achat de l'électricité ou bien le surcoût initié par le générateur de la future usine. Ces coûts seront intégrés dans le cadre d'une modification du marché public, pas dans celui d'un avenant. Pour rappel, ce marché public s'élève à 1,7 Md€.

Monsieur le Président constate l'hostilité de M. ZAVALLONE au projet. Chaque délibération permet à chacun de s'exprimer librement.

La délibération n° C 3223 est adoptée à la majorité des voix, soit 51 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention.

18. Prise d'acte de la présentation des hypothèses de gisement aux horizons 2025-2031

Madame BOUX rappelle le souhait du Sycotm de contribuer à l'élaboration du plan régional de prévention et de gestion des déchets d'Ile-de-France, dont les échéances de travaux et d'approbation ont été précisées.

La prospective vise les années 2025-2031, qui correspondent aux échéances de perspectives du plan régional. La première démarche porte sur le diagnostic, les gisements, le contexte et la stratégie du Sycotm.

Parmi les missions du Sycotm, il convient de mentionner la prévention et la sensibilisation des habitants sur le traitement et la valorisation des déchets. L'année 2016 est considérée comme la référence servant à bâtir les projections. Ainsi, 2,3 millions de tonnes de déchets ménagers assimilés ont été traités l'année dernière.

L'objectif est d'établir un état des lieux de la gestion des déchets sur l'espace métropolitain. Ces déchets sont ceux produits sur le territoire du Sycotm et traités par le Sycotm à travers ses installations ou lors des marchés publics.

Le rapport publié par la Cour des comptes en février dernier souligne certains éléments, comme l'insuffisance de capacités de traitements et prévoit une situation critique à l'horizon 2022 au regard des installations actuelles du Sycotm. La Cour valide les choix techniques du Sycotm en faveur du

renouvellement des installations de valorisation énergétique, notamment le futur centre d'Ivry Paris XIII. Le rapport mentionne également la politique tarifaire incitative du Syctom en faveur des collectes sélectives, souligne les partenariats noués avec les syndicats voisins et recommande de mettre en place une programmation intégrant les spécificités territoriales dans le nouveau plan régional.

Concernant l'état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets, la présentation précise l'ensemble des déchets traités directement par le Syctom, dans ses installations ou au travers de marchés de prestations, s'agissant notamment des objets encombrants. Le Syctom ne disposant pas d'installation, le recours aux marchés de prestations permet d'impliquer différents opérateurs privés qui utilisent leurs infrastructures. La présentation mentionne également les biodéchets et les déchets n'étant pas directement traités par le Syctom (flux de verres, déchets végétaux, etc.). Ils font l'objet de marchés spécifiques, gérés par les collectivités.

Le Syctom traite directement les refus de tri et les refus de tri d'objets encombrants. Ces déchets ne se justifient pas dans les collectes sélectives, mais parmi les ordures ménagères. Les refus de tri sont orientés vers l'incinération.

En 2016, le ratio des déchets assimilés s'est établi à 396 kilos par habitant. Ces déchets sont ceux produits sur le territoire et traités par le Syctom.

Une certaine stabilité est observée sur les collectes sélectives, le poids par habitant oscillant entre 30 et 31 kg par habitant ces dernières années. Les consignes de tri, mises en œuvre sur une partie des territoires, n'ont pas encore produit les effets attendus.

Le traitement des objets encombrants s'est amplifié, du fait de la possibilité offerte par le Syctom de traiter ces déchets dès lors qu'ils sont assimilés à des déchets de chantier. Le volume des ordures ménagères résiduelles et assimilées a diminué de 2,4 % entre 2014 et 2016. La tendance reste cependant fragile puisque les chiffres du premier trimestre 2017 laissent voir une augmentation. Il conviendra de tirer un bilan en fin d'année, lorsque toutes les données seront disponibles.

Parmi les installations de traitement disponibles, six centres de tri dédiés à la collecte sélective sont placés sous la maîtrise d'ouvrage du Syctom et permettent de gérer 150 000 tonnes. Il est fait appel à des centres de tri privé, le Syctom étant en sous-capacité pour traiter l'ensemble des collectes sélectives.

Les trois unités de valorisation énergétique du Syctom se révèlent insuffisantes pour traiter les ordures ménagères résiduelles et assimilées. Le partenariat passé avec les syndicats voisins permet néanmoins de trouver les solutions appropriées, à travers la mutualisation des équipements.

En 2016, près de 84 000 tonnes d'ordures ménagères résiduelles et assimilées ont été enfouies, sans solution de traitement.

La prospective repose sur deux scénarios, intégrant une hypothèse sur la hausse population et une autre sur le périmètre territorial, considéré comme constant jusqu'à l'horizon 2031. Le premier scénario, tendanciel, se base sur les évolutions constatées ces dernières années. Le deuxième scénario se veut plus volontariste, prenant en compte les mesures de prévention et d'amélioration, appelées à se développer davantage sur l'ensemble du territoire.

Les ratios sont calculés en fonction des deux scénarios. Selon le scénario volontariste, la performance de collecte sélective, à l'horizon 2031, se situe à 41 kg par habitant, les biodéchets se situant à 31 kg (contre 0,8 kg aujourd'hui) et les OMR à 256 kg. Le Syctom retient ce scénario pour déterminer et dimensionner ses installations aux horizons 2025-2031.

La multiplication des ratios par le nombre d'habitants permet d'obtenir les flux à traiter. Une diminution du volume des ordures ménagères résiduelle apparaît entre 2025 et 2031, malgré une augmentation de la population. Cette situation est rendue possible grâce aux actions de prévention, qui incitent à privilégier les biodéchets et les collectes sélectives, dont le volume augmentera en conséquence (187 000 tonnes de biodéchets envisagés à l'horizon 2031).

La stratégie du Syctom se dessine selon huit principes : fin de la mise en décharge, continuité du service public de traitement et de valorisation matière et énergétique, respect de la hiérarchie européenne des modes de traitement, traitement de proximité, fonctionnement en réseau, coopération renforcée à l'échelle métropolitaine, innovation et amélioration continue, intégration urbaine des installations.

S'agissant de la valorisation énergétique, la concertation a été initiée sur la future installation de Romainville. La réflexion se poursuit et le choix définitif n'a pas encore été arrêté. Trois scénarios sont proposés et soumis à la concertation. Deux variables entourent le traitement des ordures ménagères :

- la préparation des ordures ménagères (scénarios 2 et 3) conduit à une diminution du gisement à traiter. Ces ordures sont toujours apportées par les collectivités. La préparation permet d'enlever de l'eau, de retirer les ferrailles, appelées à être valorisées, et les inertes, susceptibles également d'être réemployés.
- la mise en place d'une installation de traitement sur le site, permettant de modifier les capacités du Syctom.

Parmi les actions à mener d'ici 2025, il convient de signaler l'élaboration d'un nouveau plan de prévention métropolitain, l'accompagnement de l'extension des consignes de tri impliquant l'adaptation des centres, le développement de la collecte sélective de biodéchets, la mise en place de solutions de traitement des biodéchets (deux projets sont en cours avec le SIAAP et le SIGEIF), l'optimisation du fonctionnement des unités de valorisation, la confirmation des capacités de traitement en faveur de la valorisation énergétique des ordures ménagères résiduelles (nouvelle unité d'Ivry-Paris XIII, modernisation de l'usine de Saint-Ouen, éventuelle installation sur le site de Romainville-Bobigny, etc.).

En conclusion, le Syctom reste en sous-capacité globale de traitement des ordures ménagères résiduelles, des collectes sélectives et des biodéchets à l'horizon 2025. Le maintien et le développement de partenariats s'avèrent par conséquent indispensables pour mettre fin aux mises en enfouissement.

Différentes hypothèses ont été émises sur les besoins de traitement d'ici 2031. Elles visent à déterminer les besoins de traitement pour la valorisation matière et la valorisation énergétique. En ce qui concerne les refus de tri des collectes sélectives et encombrants, le souhait est de tendre vers une valorisation énergétique et d'améliorer les outils de tri afin de diminuer le taux de refus.

Différentes actions devront être menées à l'horizon 2031 : engager une nouvelle planification à l'échelle métropolitaine, lancer la construction d'un nouveau centre de tri, moderniser l'ensemble des centres, développer les capacités d'accueil, mettre à disposition des capacités de traitement.

Le Syctom mène une stratégie ambitieuse, selon des scénarios réalistes et volontaristes, malgré différents obstacles : confirmer les capacités de traitement des biodéchets, conforter le traitement des collectes sélectives, gérer la sous-capacité à gérer les ordures ménagères résiduelles et assimilées, surmonter la difficulté d'acceptabilité dans les zones denses, la prise en compte dans le plan régional des contraintes et spécificités du territoire du Syctom.

Monsieur LAURET demande ce qui est envisagé pour assurer le traitement des emballages plastiques.

Madame BOUX explique que l'extension des consignes de tri concerne également ces emballages. Les modalités sont encadrées par les éco-organismes. Aujourd'hui, deux centres permettent de trier ces résines et il est envisagé d'adapter progressivement l'ensemble des centres de tri jusqu'à 2022.

Monsieur LAURET s'enquiert des démarches susceptibles d'être engagées à brève échéance. Est-il envisageable, par exemple, d'encourager le tri des matières plastiques à Paris dès lors que les capacités de traitement sont disponibles ?

Monsieur LORENZO répond que ces aspects ont été longuement débattus par les services de la Ville de Paris et du Syctom. L'objectif est bien de proposer cette possibilité dès le premier semestre de l'année 2018.

Madame SOUYRIS souhaite recevoir davantage de précisions sur le réemploi et les consignes, mentionnés dans les documents.

Monsieur LORENZO précise que ce sujet sera réabordé au Bureau et au Comité syndical de fin d'année.

Madame BOUX précise que le Syctom, à travers son plan d'accompagnement, favorise et soutient les initiatives prises par les collectivités et les structures associatives sur le développement de ressourceries et les autres démarches propres au réemploi. Surtout, il convient d'informer les usagers des déchèteries que des solutions de réemploi et de détournement d'objets sont envisageables, avant qu'ils ne deviennent des déchets.

Monsieur le Président ajoute que le souhait est de davantage impliquer les éco-organismes, qui ont parfois tendance à privilégier la province au détriment de la région l'Ile-de-France, obligée de supporter seule l'ensemble des démarches et des contraintes financières.

Monsieur BOUYSSOU tient à souligner la qualité du travail présenté, affichant des objectifs clairs. Il convient de rappeler que la première responsabilité du Syctom est le traitement, mais son action dépasse largement ce périmètre à la lecture des objectifs fixés.

Les ambitions exprimées sur la réduction de déchets à traiter via les nouvelles filières de biodéchets ou le renforcement du tri sélectif devront être validées dans le cadre des débats d'orientation au sein des Conseils des territoires. Ces territoires assurent aujourd'hui la charge de la collecte des biodéchets et une meilleure interaction avec le Syctom leur permettrait d'initier les prochaines démarches, au regard des objectifs fixés. Une déclinaison par territoire et par commune serait considérée comme une aide importante, s'agissant notamment des questions d'évaluation. Il est toujours très difficile, lors des marchés de collectes, d'établir des évaluations précises.

Monsieur le Président partage cet avis et rappelle que la compétence liée à la prévention ne figure pas parmi celles du Syctom. La question s'est posée après la disparition des syndicats primaires, le Syelom et le Sitom93, ce dernier jouant pourtant un rôle pilote en matière de prévention. Le Syctom assure deux compétences : la collecte et le traitement. La collecte est restée acquise aux territoires, le traitement revient au Syctom. La prévention est plutôt attachée à la collecte. Organiser des débats territoriaux sur le sujet semble être une très bonne idée, à la condition que les territoires s'en saisissent.

Le contexte budgétaire se révèle sans cesse plus contraint. Les collectivités voient leurs dotations baisser et ne peuvent plus assurer un service de collecte aussi efficace qu'auparavant. Face à cette diminution importante des budgets dédiés aux collectivités, ces dernières réalisent des économies dans différents domaines, dont celui de la collecte. Il s'avère par conséquent urgent de privilégier les mutualisations ou l'appel à des opérateurs afin d'avoir une aide en termes de prévention.

Enfin, encourager la prévention suppose de mettre en place des références et des critères communs. À titre d'exemple, aucun accord n'a jamais été trouvé sur la couleur des couvercles de poubelles. Il est à espérer que la collecte des biodéchets puisse susciter des décisions identiques sur l'ensemble des territoires.

Monsieur MARTIN considère pour sa part que la prévention n'entre pas dans le champ de la collecte ni dans celui du traitement puisqu'elle est supposée intervenir en amont.

Aujourd'hui, la collecte sélective représente une part de 9 %, avec l'objectif d'atteindre les 13 % en 2025 et les 25 % en 2031, des niveaux somme toute trop faibles pour rattraper le retard par rapport à d'autres villes en Europe et dans le monde. La volonté politique est-elle réellement exprimée ? Il faudrait pourtant tendre vers un objectif ambitieux de collecte et de traitement.

Monsieur le Président estime que la prévention peut être située à n'importe quel niveau, même s'il était plus pertinent de la considérer comme un élément de proximité de la population, au cœur des territoires et des communes.

Les taux liés à la collecte sélective en Ile-de-France apparaissent insuffisants, mais les objectifs ont été fixés pour être dépassés, à la condition de déployer tous les moyens territoriaux.

Madame HIRIGOYEN souhaite revenir à l'une des slides de la présentation, consacrée au biogaz utilisé pour le chauffage et l'électricité, mais aussi pour les véhicules. À ce titre, Total installe d'ailleurs des stations de carburant diversifié. Travailler avec cette entreprise, ou d'autres, serait-il envisageable ? Les véhicules en charge des collectes pourraient fonctionner à partir de biogaz ou d'autres carburants.

Monsieur LORENZO considère que cette intervention pose la question du choix, ou pas, de la méthanisation. Le sujet s'impose en permanence. Une voie privilégie le biogaz et le biométhane, une autre voie s'intéresse au compost, avec ses avantages et inconvénients. Le Syctom s'est pour sa part engagé sur cette double voie à travers ses projets. La filière de la méthanisation mérite d'être explorée.

Revenant au sujet de la prévention, **Monsieur RATTER** considère qu'il est important de partager les informations du Syctom, notamment avec le G142, un groupe de travail initié par la Métropole, dédié à l'économie circulaire.

Monsieur le Président indique qu'il a demandé aux grands syndicats de se regrouper afin de travailler avec la Métropole pour assurer le suivi des différentes démarches, dont celles liées à la prévention. De son côté, la Région possède les compétences légales en termes de prévention. Il serait donc opportun de mieux articuler toutes ces actions et de mener un travail commun. Les commissions mises en place au Syctom devraient pouvoir se saisir de ces sujets.

La délibération n° C 3224 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 55 voix pour.

19. Point d'étape sur l'étude technique, économique et juridique sur les déchèteries situées sur le territoire du Syctom et le devenir de leur gouvernance

Monsieur LORENZO explique que le point est relatif au réseau métropolitain des déchèteries. En l'état actuel de la réflexion, il est proposé de soumettre l'étude, en cours de réalisation, aux commissions Animation du Territoire et Efficience du Tri afin d'engager le débat et de procéder aux premiers choix.

De nombreuses questions entourent la poursuite de l'étude. À titre d'exemple, le Syctom propose un accès à toutes les déchèteries à l'ensemble des habitants, mais la question n'est pas évidente à trancher. Une autre question se pose sur le financement du service et sa répartition. Les déchèteries sont considérées comme des lieux de collecte (« haut de quai ») et de traitement (« bas de quai »). Faut-il considérer que la partie « haut de quai » soit financée par les territoires, du fait de sa notion de proximité, et que la partie « bas de quai » dépende des fonds du Syctom, du fait de sa vocation liée au traitement ?

Enfin, faut-il ouvrir toutes les déchèteries, ou seulement une partie, aux professionnels et à leurs déchets assimilés ? Les agents des territoires n'ont pas exprimé des positionnements très constants à ce sujet, qui mérite donc d'être débattu en commission avec les élus.

Monsieur le Président explique que l'organisation des déchèteries représente un coût important. Les interrogations persistent sur le financement apporté par les territoires, soumis à des restrictions budgétaires alors que la Région dispose de moyens importants, à hauteur de 4,5 Mds€. Qui plus est, le parc des déchèteries relève de sa compétence, il est bien évidemment indispensable de créer des déchèteries. Il serait opportun de nouer un partenariat et d'étudier les sources possibles d'aides.

Monsieur le Président remercie l'ensemble des présents et lève la séance.

AVIS DE REUNION

La séance du Comité syndical du Sycotom se tiendra :

Vendredi 20 octobre 2017 à 9 heures

**à l'UIC-P Espaces des Congrès
Salle Louis Armand
16 rue Jean Rey
75015 PARIS**

Les points à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1 Approbation du compte-rendu du Comité syndical du 28 juin 2017
- 2 Rendu compte des délibérations prises par le Bureau par délégation du Comité syndical
- 3 Rendu compte des décisions prises par le Président par délégation du Comité syndical
- 4 Élection du Président
- 5 Élection des Vice-présidents et des membres du Bureau
- 6 Délégation de pouvoir du Comité syndical au Président hors gestion de dette et de trésorerie
- 7 Délégation de pouvoir au Comité Syndical au Président en matière de dette et de trésorerie
- 8 Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres
- 9 Conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public
- 10 Désignation des représentants du Sycotom au Forum Métropolitain du Grand Paris

**DÉLIBÉRATIONS COMITÉ SYNDICAL
SÉANCE DU 20 OCTOBRE 2017**

COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU VENDREDI 20 OCTOBRE 2017

DÉLIBÉRATION N° C 3242

adoptée à l'unanimité des voix, soit 72 voix pour

OBJET : Election du Président

Etaient présents :

M. ABRAHAMS	M. CHAMPION	Mme LEVIEUX
Mme AESCHLIMANN	M. CHEVALIER	Mme MAGNE
M. AURIACOMBE	M. DAGNAUD	M. MARSEILLE
Mme BARODY-WEISS	M. DAGUET	M. MERIOT
M. BEGUE	Mme DASPET	Mme ORDAS
Mme BLADIER-CHASSAIGNE	Mme DESCHIENS	M. PELAIN
M. BLOT	M. GAUTIER	M. PENINOU
Mme BOILLOT	M. GUETROT	M. PINARD
Mme BOUYGUES	Mme GUHL	Mme RAFFAELLI
M. BOYER	M. HOEN	M. RATTER
M. BRILLAULT	Mme KELLNER	M. RIBATTO
M. CACACE	M. LAFON	M. SANOKHO
M. CADEDDU	M. LAGRANGE	Mme SOUYRIS
M. CARVALHO	M. LEGARET	Mme VALLS
M. CESARI		M. ZAVALLONE

Etaient suppléés :

M. AQUA par M. LE RESTE	Mme DAUMIN par M. ROUGIER
M. BAGUET par Mme BRUNEAU	Mme GOUETA par M. SITBON
Mme BELHOMME par Mme HIRIGOYEN	Mme HARENGER par M. LEUCI
M. BERDOATI par M. LEBRUN	M. IZNASNI par M. LAIDI
M. BERTHAULT par M. HODENT	M. SANTINI par M. ROCHE
M. BESNARD par Mme HUSSON-LESPINASSE	M. WATTELLE par M. TOURELLE
Mme BLOCH par Mme LECUYER	

Etaient absents excusés :

M. BAILLON	Mme GATEL	M. KHALDI
Mme BRIDIER	M. GIRARD	M. MARTIN
Mme CALANDRA	M. GRESSIER	Mme ONGHENA
M. COUMET	Mme HAREL	M. VAILLANT
M. DELANNOY	M. HELARD	M. VESPERINI
M. EL KOURADI	Mme JEMNI	M. WEISSELBERG

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BARATTI-ELBAZ a donné pouvoir à M. PENINOU	M. DURANDEAU a donné pouvoir à M. LE RESTE
Mme BERTHOUT a donné pouvoir à M. LEGARET	M. FROMANTIN a donné pouvoir à M. GAUTIER
Mme BIDARD a donné pouvoir à M. BEGUE	Mme HELLE a donné pouvoir à M. DAGUET
M. BOUYSSOU a donné pouvoir à Mme KELLNER	M. MAGE a donné pouvoir à M. BOYER
Mme CROCHETON a donné pouvoir à M. MARSEILLE	M. MISSIKA a donné pouvoir à M. DAGNAUD
Mme DE CLERMONT-TONNERRE a donné pouvoir à Mme LECUYER	M. SCHOSTECK a donné pouvoir à M. RIBATTO
M. DUCLOUX a donné pouvoir à Mme LEVIEUX	M. TREMEGE a donné pouvoir à M. AURIACOMBE
	Mme VANDENABELLE a donné pouvoir à M. CACACE

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Hervé Marseille, Président du Sycptom, a été élu Sénateur des Hauts-de-Seine le 24 septembre dernier.

La loi du 14 février 2014 interdisant le cumul de fonctions exécutives locales avec le mandat de député ou de sénateur a limité le cumul du mandat de parlementaire en instaurant une incompatibilité de principe entre mandat parlementaire et fonction exécutive locale au sein:

- d'une collectivité territoriale (président ou vice-président d'un conseil départemental ou régional, maire ou adjoint au maire, maire délégué ou maire d'arrondissement) ;
- d'un établissement public de coopération intercommunale (président ou vice-président de cet établissement) ;
- d'un syndicat mixte (président ou vice-président de ce syndicat) ;
- d'une instance représentative des Français établis hors de France (vice-président d'un conseil consulaire).

Cette incompatibilité emporte obligation de démission du mandat acquis antérieurement à l'élection plaçant l'élu dans une situation d'incompatibilité. L'élu en situation d'incompatibilité au sens de l'article L.O. 141-1, « est tenu de faire cesser cette incompatibilité en démissionnant du mandat ou de la fonction qu'il détenait antérieurement, au plus tard, le trentième jour qui suit la proclamation des résultats de l'élection ... » (L.O. 151).

Le Président Hervé MARSEILLE a remis sa démission au Préfet le 16 octobre 2017, par conséquent, il est nécessaire de procéder à l'élection d'un nouveau Président du Sycptom.

La séance du Comité est présidée par le doyen d'âge, jusqu'à l'élection du Président (art. L. 2122-8 du CGCT).

Le Président de séance vérifie les éventuels pouvoirs, constate que le quorum est atteint. Après avoir rendu compte des délibérations prises par le Bureau et des décisions du Président sortant, il procède à la désignation de deux secrétaires parmi les membres du Comité pour les élections à suivre.

Il propose de procéder à l'élection du Président et indique les candidatures reçues. Il demande si des membres présents souhaitent déclarer leur candidature.

Le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Une fois élu, le Président préside la séance.

Le décompte des voix est défini par l'article 6 des statuts. Ce décompte des voix est applicable pour l'ensemble des votes des délibérations soumises au Comité syndical.

DÉCISION

LE COMITÉ,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycptom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n°75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n°75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Sycptom,

Vu le Code général des collectivités Territoriales,

Vu le budget du Sycdom,

Vu la loi organique n° 2014-125 du 14 février 2014 interdisant le cumul de fonctions exécutives locales avec le mandat de député ou de sénateur,

Vu l'article L.O. 141-1 et L.O. 151 du code électoral,

Considérant le procès-verbal d'élection du Président lors de la séance de ce jour,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article unique : de prendre acte de l'élection de Jacques GAUTIER au poste de Président du Sycdom en vertu du procès-verbal joint en annexe de la présente délibération.

Jacques GAUTIER

Signé

**Président du Sycdom
Maire de Garches**

COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU VENDREDI 20 OCTOBRE 2017

DÉLIBÉRATION N° C 3243

adoptée à l'unanimité des voix, soit 72 voix pour

OBJET : Election des Vice-présidents et des membres du Bureau

Étaient présents :

M. MARSEILLE	M. CHAMPION	Mme LEVIEUX
M. ABRAHAMS	M. CHEVALIER	Mme MAGNE
Mme AESCHLIMANN	M. DAGNAUD	M. MERIOT
M. AURIACOMBE	M. DAGUET	Mme ORDAS
Mme BARODY-WEISS	Mme DASPET	M. PELAIN
M. BEGUE	Mme DE CLERMONT-TONNERRE	M. PENINOU
Mme BLADIER-CHASSAIGNE	Mme DESCHIENS	M. PINARD
M. BLOT	M. DURANDEAU	Mme RAFFAELLI
Mme BOILLLOT	M. GAUTIER	M. RATTER
Mme BOUYGUES	M. GUETROT	M. RIBATTO
M. BOYER	Mme GUHL	M. SANOKHO
M. BRILLAULT	M. HOEN	Mme SOUYRIS
M. CACACE	Mme KELLNER	Mme VALLS
M. CADEDDU	M. LAFON	M. ZAVALLONE
M. CARVALHO	M. LAGRANGE	
M. CESARI	M. LÉGARET	

Étaient suppléés :

M. AQUA par M. LE RESTE	Mme DAUMIN par M. ROUGIER
M. BAGUET par Mme BRUNEAU	Mme GOUETA par M. SITBON
Mme BELHOMME par Mme HIRIGOYEN	Mme HARENGER par M. LEUCI
M. BERDOATI par M. LEBRUN	M. IZNASNI par M. LAIDI
M. BERTHAULT par M. HODENT	M. SANTINI par M. ROCHE
M. BESNARD par Mme HUSSON-LESPINASSE	M. WATTELLE par M. TOURELLE
Mme BLOCH par Mme LECUYER	

Étaient absents excusés :

M. BAILLON	Mme GATEL	M. KHALDI
Mme BRIDIER	M. GIRARD	M. MARTIN
Mme CALANDRA	M. GRESSIER	Mme ONGHENA
M. COUMET	Mme HAREL	M. VAILLANT
M. DELANNOY	M. HELARD	M. VESPERINI
M. EL KOURADI	Mme JEMNI	M. WEISSELBERG

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BARATTI-ELBAZ a donné pouvoir à M. PENINOU	M. DURANDEAU a donné pouvoir à M. LE RESTE
Mme BERTHOUT a donné pouvoir à M. LÉGARET	M. FROMANTIN a donné pouvoir à M. GAUTIER
Mme BIDARD a donné pouvoir à M. BEGUE	Mme HELLE a donné pouvoir à M. DAGUET
M. BOUYSSOU a donné pouvoir à Mme KELLNER	M. MAGE a donné pouvoir à M. BOYER
Mme CROCHETON a donné pouvoir à M. MARSEILLE	M. MISSIKA a donné pouvoir à M. DAGNAUD
Mme DE CLERMONT-TONNERRE a donné pouvoir à Mme LECUYER	M. SCHOSTECK a donné pouvoir à M. RIBATTO
M. DUCLOUX a donné pouvoir à Mme LEVIEUX	M. TREMEGE a donné pouvoir à M. AURIACOMBE
	Mme VANDENABELLE a donné pouvoir à M. CACACE

EXPOSÉ DES MOTIFS

❖ Election des Vice-Présidents

Les règles de l'élection pour chaque poste de Vice-Président et du décompte des voix correspondant sont identiques à celles applicables à l'élection du Président.

En application de l'article 7 du règlement intérieur, les postes de Vice-Présidents assurent une représentation pour partie de chacun des territoires des membres adhérents, pour une autre partie de l'implantation des grandes unités de valorisation énergétique du Sycotom, et enfin du poids démographique des membres adhérents.

Il est donc proposé de procéder à l'élection des Vice-Présidents.

❖ Election des membres du Bureau

Conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT, le Bureau est composé du Président, des Vice-Présidents et d'autres membres du Comité.

En application de l'article 12 des statuts du Sycotom, le Bureau est composé de 36 membres élus par le Comité dont le Président et les Vice-Présidents. L'article 8 du règlement intérieur précise que, outre le Président et les quinze Vice-présidents, vingt délégués titulaires et vingt délégués suppléants sont élus par le Comité syndical parmi les délégués titulaires du Comité syndical.

Conformément à l'article 8 du règlement intérieur, le Bureau assure une représentation pour partie, de chacun des territoires des membres adhérents, pour une autre partie, de l'implantation des grandes unités de valorisation énergétique du Syndicat, et enfin, du poids démographique des membres adhérents.

Chaque membre du Bureau dispose d'une voix. En cas d'empêchement, un membre du Bureau peut donner pouvoir à un autre membre. Un membre du Bureau ne peut ainsi être porteur de plus d'un pouvoir. Le Président préside le Bureau. Il n'y a que des membres titulaires au Bureau.

En vertu de l'article L. 5211-10 du CGCT, le Président et les Vice-Présidents étant membres du Bureau, il reste alors les 20 autres membres titulaires et les 20 délégués suppléants à élire selon les mêmes modalités d'élection que celles applicables au Président et aux Vice-Présidents.

Il est proposé de procéder à l'élection des membres du Bureau.

DÉCISION

LE COMITÉ,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-09-011 du 9 septembre 2016, n°75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n°75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Sycotom,

Vu le Code général des collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-10,

Vu le budget du Sycotom,

Vu la délibération n° C 3135 du Comité syndical du Sycotom du 26 janvier 2017 relative à la création des postes de Vice-Présidents du Sycotom,

Considérant le procès-verbal d'élection des Vice-Présidents lors de la séance de ce jour,

Considérant le procès-verbal d'élection des membres du Bureau lors de la séance de ce jour,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : de prendre acte de l'élection aux postes de membres du Bureau du Sycdom de :

En tant que délégués titulaires :

Pour représenter la Ville de Paris :

M. PENINOU ; M. DAGNAUD ; Mme SOUYRIS ; M. LEGARET ; Mme BARATTI-ELBAZ ; M. BEGUE ;
M. COUMET ; M. DUCLOUX ; M. HELARD ; M. BERTHAULT ; Mme de CLERMONT-TONNERRE ;
M. TREMEGE ; Mme BERTHOUT

Pour représenter Vallée Sud Grand Paris :

M. SCHOSTECK

Pour représenter Grand Paris Seine Ouest :

M. SANTINI ; M. MARSEILLE ; Mme BARODY-WEISS

Pour représenter Paris Ouest La Défense :

M. GAUTIER ; M. CESARI

Pour représenter Boucle Nord de Seine :

Mme GOUETA ; M. MERIOT

Pour représenter Plaine Commune :

M. DELANNOY ; Mme KELLNER ; M. DAGUET

Pour représenter Paris Terres d'Envol :

M. EL KOURADI

Pour représenter Est Ensemble :

Mme VALLS ; Mme HARANGER ; M. LAGRANGE

Pour représenter Grand Paris Grand Est :

M. BOYER ; M. CACACE

Pour représenter Paris Est Marne et Bois :

M. CAEDDU ; Mme CROCHETON

Pour représenter Grand Orly Seine Bièvre :

M. BOUYSSOU ; M. BESNARD ; M. CARVALHO

Pour représenter Versailles Grand Parc :

M. BRILLAULT

En tant que délégués suppléants :

Pour la Ville de Paris :

M. AURIACOMBE ; M. VESPERINI ; Mme BOILLOT ; Mme ONGHENA ; Mme GATEL ;
Mme DASPET ; Mme JEMNI ; Mme LEVIEUX ; M. AQUA

Pour Grand Paris Seine Ouest :

M. BAGUET

Pour Paris Ouest La Défense :

Mme DESCHIENS

Pour Boucle Nord de Seine :

M. PINARD ; M. PELAIN

Pour Plaine Commune :

Mme HELLE

Pour Est Ensemble :

M. WEISSELBERG ; M. CHAMPION

Pour Grand Paris Grand Est :

M. MARTIN

Pour Paris Est Marne et Bois :

Mme MAGNE

Pour Grand Orly Seine Bièvre :

M. ZAVALLONE ; M. RATTER

En vertu du procès-verbal joint en annexe de la présente délibération.

Article 2 : de prendre acte de l'élection aux postes de Vice-Présidents de :

1^{er} Vice-Président : M. PENINO ; 2^{ème} Vice-Présidente : Mme KELLNER ; 3^{ème} Vice-Président :
M. SANTINI ; 4^{ème} Vice-Président : M. SCHOSTECK ; 5^{ème} Vice-Présidente : Mme BARODY-WEISS ;
6^{ème} Vice-Président : M. DAGNAUD ; 7^{ème} Vice-Président : M. BOUYSSOU ; 8^{ème} Vice-Présidente :
Mme VALLS ; 9^{ème} Vice-Président : M. DELANNOY ; 10^{ème} Vice-Président : M. LEGARET ; 11^{ème} Vice-
Présidente : Mme SOUYRIS ; 12^{ème} Vice-Président : M. BRILLAULT ; 13^{ème} Vice-Président : M.
BOYER ; 14^{ème} Vice-Président : M. EL KOURADI ; 15^{ème} Vice-Président : M. CAEDDU

En vertu du procès-verbal joint en annexe de la présente délibération.

Jacques GAUTIER

Signé

**Président du Sycotom
Maire de Garches**

COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU VENDREDI 20 OCTOBRE 2017

DÉLIBÉRATION N° C 3244

adoptée à l'unanimité des voix, soit 72 voix pour

OBJET : Déléation de pouvoir du Comité syndical au Président hors gestion de dette et de trésorerie

Etaient présents :

M. MARSEILLE	M. CHAMPION	Mme LEVIEUX
M. ABRAHAMS	M. CHEVALIER	Mme MAGNE
Mme AESCHLIMANN	M. DAGNAUD	M. MERIOT
M. AURIACOMBE	M. DAGUET	Mme ORDAS
Mme BARODY-WEISS	Mme DASPET	M. PELAIN
M. BEGUE	Mme DE CLERMONT-TONNERRE	M. PENINOU
Mme BLADIER-CHASSAIGNE	Mme DESCHIENS	M. PINARD
M. BLOT	M. DURANDEAU	Mme RAFFAELLI
Mme BOILLLOT	M. GAUTIER	M. RATTER
Mme BOUYGUES	M. GUETROT	M. RIBATTO
M. BOYER	Mme GUHL	M. SANOKHO
M. BRILLAULT	M. HOEN	Mme SOUYRIS
M. CACACE	Mme KELLNER	Mme VALLS
M. CADEDDU	M. LAFON	M. ZAVALLONE
M. CARVALHO	M. LAGRANGE	
M. CESARI	M. LÉGARET	

Étaient suppléés :

M. AQUA par M. LE RESTE	Mme DAUMIN par M. ROUGIER
M. BAGUET par Mme BRUNEAU	Mme GOUETA par M. SITBON
Mme BELHOMME par Mme HIRIGOYEN	Mme HARENGER par M. LEUCI
M. BERDOATI par M. LEBRUN	M. IZNASNI par M. LAIDI
M. BERTHAULT par M. HODENT	M. SANTINI par M. ROCHE
M. BESNARD par Mme HUSSON-LESPINASSE	M. WATTELLE par M. TOURELLE
Mme BLOCH par Mme LECUYER	

Étaient absents excusés :

M. BAILLON	Mme GATEL	M. KHALDI
Mme BRIDIER	M. GIRARD	M. MARTIN
Mme CALANDRA	M. GRESSIER	Mme ONGHENA
M. COUMET	Mme HAREL	M. VAILLANT
M. DELANNOY	M. HELARD	M. VESPERINI
M. EL KOURADI	Mme JEMNI	M. WEISSELBERG

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BARATTI-ELBAZ a donné pouvoir à M. PENINOU	M. DURANDEAU a donné pouvoir à M. LE RESTE
Mme BERTHOUT a donné pouvoir à M. LÉGARET	M. FROMANTIN a donné pouvoir à M. GAUTIER
Mme BIDARD a donné pouvoir à M. BEGUE	Mme HELLE a donné pouvoir à M. DAGUET
M. BOUYSSOU a donné pouvoir à Mme KELLNER	M. MAGE a donné pouvoir à M. BOYER
Mme CROCHETON a donné pouvoir à M. MARSEILLE	M. MISSIKA a donné pouvoir à M. DAGNAUD
Mme DE CLERMONT-TONNERRE a donné pouvoir à Mme LECUYER	M. SCHOSTECK a donné pouvoir à M. RIBATTO
M. DUCLOUX a donné pouvoir à Mme LEVIEUX	M. TREMEGE a donné pouvoir à M. AURIACOMBE
	Mme VANDENABELLE a donné pouvoir à M. CACACE

EXPOSÉ DES MOTIFS

En application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant* » à l'exception de certaines matières telles que le vote du budget, la fixation du tarif des redevances, l'approbation du compte administratif, des modifications statutaires, ou encore la gestion déléguée des services publics.

La présente délégation de pouvoirs du Comité syndical au Président se substituera à celle précédemment votée par délibération n° C 3138 du 26 janvier 2017.

DÉCISION

LE COMITÉ,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-10,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré.

DÉCIDE

Article 1 : afin d'assurer le bon fonctionnement du service public de traitement des déchets et faciliter la gestion du Syctom, d'autoriser le Président à :

- arrêter et modifier l'affectation des propriétés du Syctom utilisées par les services publics de l'Etablissement ;
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur au seuil européen défini par décret (actuellement 209 000 € HT), ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés subséquents passés sur le fondement des accords-cadres, ainsi que leurs avenants ;
- en cas d'urgence au sens du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, de signer tous les marchés publics passés conformément aux dispositions dudit décret ainsi que tous actes modificatifs correspondants ;
- pour assurer la continuité du service public et si les circonstances de l'espèce l'exigent, signer tous les marchés publics passés conformément aux dispositions du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, ainsi que tous actes modificatifs correspondants ;
- prendre les décisions de poursuivre prévues aux marchés nécessaires pour modifier, en tant que de besoin, les montants des marchés passés par le Syctom dès lors que les modifications

sont effectuées par recours aux prix fixés dans le marché concerné et sans que cela n'entraîne une augmentation de plus de 5 % du montant du marché ;

- signer tous les actes modificatifs relatifs aux marchés et accords-cadres dont le montant est supérieur au seuil européen défini par décret (actuellement 209 000 euros HT), et qui n'entraînent pas une augmentation du marché initial supérieure à 5% et pour des actes modificatifs d'un montant maximum de 100 000 euros HT ;
- signer les conventions sans incidence financière ainsi que tous les actes modificatifs dépourvus d'impact sur les clauses financières initiales et afférents à des marchés et accords-cadres, quels que soient leurs montants ainsi qu'à des conventions ;
- passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférents ;
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- signer les conventions de mise à disposition à titre gratuit aux collectivités adhérentes d'outils pédagogiques, d'informations, de communication, de sensibilisation des citoyens à la prévention, à la valorisation, au bon geste de tri des déchets ainsi que les conventions de coopération avec les collectivités adhérentes visant ces objectifs et sans apport financier direct par le Sycotom ;
- signer les contrats et conventions d'utilités afférents au fonctionnement et à l'exploitation des installations du Sycotom ;
- signer les contrats de raccordement au réseau électrique ;
- signer les contrats de vente d'énergie issues des installations du Sycotom (à l'exception de l'énergie directement issue du traitement des déchets) ;
- signer les avenants aux contrats de vente d'électricité issue du traitement des déchets ménagers ;
- décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers et, à ce titre, de signer les contrats et avenants de commercialisation des matériaux valorisables issus du traitement des déchets ménagers et assimilés à l'exception des contrats relatifs aux matériaux conformes aux standards classiques de la filière REP Emballages ;
- signer les avenants aux contrats de commercialisation relatifs aux matériaux conformes aux standards classiques de la filière REP Emballages, qui n'entraînent pas une modification des prix planchers ou une modification des conditions du transport alternatif prévues dans le contrat ;
- fixer la rémunération et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- intenter au nom du Sycotom des actions en justice ou défendre le Sycotom dans les actions intentées contre lui, en première instance, en appel, en cassation, procédures d'urgence, devant les différents ordres de juridiction ;
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du Sycotom ;
- demander à l'Etat, ou à d'autres collectivités territoriales, ou à des organismes publics, l'attribution de subventions ;

- signer et déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme, et notamment les déclarations préalables et permis de construire pour le Sycdom ;
- signer et déposer les demandes d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement et toute demande de modification ainsi que les déclarations de projet du Sycdom ;
- exécuter et signer l'ensemble des démarches et des actes nécessaires à l'obtention de toute autre autorisation administrative liée à la mise en œuvre d'un projet du Sycdom.

Article 2 : en cas d'empêchement du Président, les décisions correspondantes prises par délégation seront signées par un Vice-président.

Article 3 : le Comité sera tenu informé des décisions prises dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L 5211-10 du CGCT.

Jacques GAUTIER

Signé

**Président du Sycdom
Maire de Garches**

COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU VENDREDI 20 OCTOBRE 2017

DÉLIBÉRATION N° C 3245

adoptée à l'unanimité des voix, soit 72 voix pour

OBJET : Déléation de pouvoir au Comité Syndical au Président en matière de dette et de trésorerie

Etaient présents :

M. MARSEILLE	M. CHAMPION	Mme LEVIEUX
M. ABRAHAMS	M. CHEVALIER	Mme MAGNE
Mme AESCHLIMANN	M. DAGNAUD	M. MERIOT
M. AURIACOMBE	M. DAGUET	Mme ORDAS
Mme BARODY-WEISS	Mme DASPET	M. PELAIN
M. BEGUE	Mme DE CLERMONT-TONNERRE	M. PENINOU
Mme BLADIER-CHASSAIGNE	Mme DESCHIENS	M. PINARD
M. BLOT	M. DURANDEAU	Mme RAFFAELLI
Mme BOILLOT	M. GAUTIER	M. RATTER
Mme BOUYGUES	M. GUETROT	M. RIBATTO
M. BOYER	Mme GUHL	M. SANOKHO
M. BRILLAULT	M. HOEN	Mme SOUYRIS
M. CACACE	Mme KELLNER	Mme VALLS
M. CADEDDU	M. LAFON	M. ZAVALLONE
M. CARVALHO	M. LAGRANGE	
M. CESARI	M. LEGARET	

Etaient suppléés :

M. AQUA par M. LE RESTE	Mme DAUMIN par M. ROUGIER
M. BAGUET par Mme BRUNEAU	Mme GOUETA par M. SITBON
Mme BELHOMME par Mme HIRIGOYEN	Mme HARENGER par M. LEUCI
M. BERDOATI par M. LEBRUN	M. IZNASNI par M. LAIDI
M. BERTHAULT par M. HODENT	M. SANTINI par M. ROCHE
M. BESNARD par Mme HUSSON-LESPINASSE	M. WATTELLE par M. TOURELLE
Mme BLOCH par Mme LECUYER	

Etaient absents excusés :

M. BAILLON	Mme GATEL	M. KHALDI
Mme BRIDIER	M. GIRARD	M. MARTIN
Mme CALANDRA	M. GRESSIER	Mme ONGHENA
M. COUMET	Mme HAREL	M. VAILLANT
M. DELANNOY	M. HELARD	M. VESPERINI
M. EL KOURADI	Mme JEMNI	M. WEISSELBERG

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BARATTI-ELBAZ a donné pouvoir à M. PENINOU	M. DURANDEAU a donné pouvoir à M. LE RESTE
Mme BERTHOUT a donné pouvoir à M. LEGARET	M. FROMANTIN a donné pouvoir à M. GAUTIER
Mme BIDARD a donné pouvoir à M. BEGUE	Mme HELLE a donné pouvoir à M. DAGUET
M. BOUYSSOU a donné pouvoir à Mme KELLNER	M. MAGE a donné pouvoir à M. BOYER
Mme CROCHETON a donné pouvoir à M. MARSEILLE	M. MISSIKA a donné pouvoir à M. DAGNAUD
Mme DE CLERMONT-TONNERRE a donné pouvoir à Mme LECUYER	M. SCHOSTECK a donné pouvoir à M. RIBATTO
M. DUCLOUX a donné pouvoir à Mme LEVIEUX	M. TREMEGE a donné pouvoir à M. AURIACOMBE
	Mme VANDENABELLE a donné pouvoir à M. CACACE

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le programme d'investissement du Syctom sur la période 2017-2027, tel que présenté lors des Orientations Budgétaires 2017 nécessitera un recours à l'emprunt dans les années à venir, en particulier pour financer la reconstruction d'Ivry/Paris 13.

Par ailleurs, la dette actuelle du Syctom (416,6 M€ au 30/09/2017) a été constituée dans les années 2000, afin de financer, notamment, la construction d'ISSEANE.

Compte tenu de la nécessité de financer le programme d'investissement futur du Syctom et de gérer le stock de dette existant ainsi que la trésorerie, il y a lieu, en application de l'article L 5211-10 du CGCT, de proposer une délégation en matière de recours à l'emprunt, de gestion de dette, d'instruments de couverture, de ligne de trésorerie et de placement de fonds pour le Président du Syctom, pour la durée du mandat et dans la limite des montants inscrits annuellement au budget.

Cette délégation, très encadrée, est toutefois compatible avec la réactivité nécessaire à la gestion de la dette et de la trésorerie, tout en poursuivant des objectifs de performance et de sécurité.

DÉCISION

LE COMITÉ,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22, L 1611-3-1, L 1618-2, L 2221-5-1, L 2337-3 et L 5211-10,

Vu la circulaire NOR/ECO/R/04/60116/C du 22 septembre 2004,

Vu la circulaire NORIOCB1015077C du 25 juin 2010,

Vu l'article 32 de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013,

Vu le décret n° 2014-984 du 28 août 2014,

Vu le budget du Syctom,

Considérant la politique d'investissement du Syctom et la nécessité de recourir à des financements adéquats en fonction des arbitrages de marché,

Considérant la durée d'amortissement des équipements de traitement des déchets du Syctom,
Considérant qu'à la date du 30 septembre 2017 (date de référence), l'encours total de la dette du Syctom était de 416,6 M€, que 79,9 % de la dette du Syctom est sécurisée (classée en 1-A ou en 1-B) et qu'aucun instrument de couverture n'a été contracté,

Considérant qu'à ce jour et compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, le Syctom souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux et le risque doivent être limités ou à des produits de couverture, afin de sécuriser au maximum l'encours de dette et de s'assurer de la maîtrise budgétaire des charges financières.

Considérant la nécessité de gérer la dette et la trésorerie du Syctom,
Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, de donner délégation pendant toute la durée de son mandat au Président aux fins de contracter des produits de financement.

Conformément au décret n° 2014-984 du 28 août 2014, le Président est autorisé :

- à lancer des consultations bancaires auprès de plusieurs établissements financiers dont les compétences sont reconnues pour ce type d'opérations ;
- à retenir les meilleures offres de financement au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ;
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée ;
- à résilier l'opération arrêtée ;
- à signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents ;
- à définir le type d'amortissement et à procéder, le cas échéant, à un différé d'amortissements et d'intérêts ;
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou des renégociations de dette, avec ou sans intégration de soulte ;
- à allonger ou réduire la durée du prêt, pour les réaménagements de dette, à modifier les taux, la périodicité et le profil du remboursement ;
- à signer tout avenant nécessaire sur l'encours de dette existant.

Les produits de financement posséderont les caractéristiques suivantes :

Les emprunts seront libellés en Euros.

Les emprunts pourront :

- être à court, moyen ou long terme ;
- être d'une durée maximale de 40 ans ;
- être à amortissement constant ou progressif ;
- contenir des possibilités d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts ;
- être à taux d'intérêt fixe ;
- être à taux d'intérêt variable ou indexé en fonction d'un des indices suivants : 1) un taux usuel du marché interbancaire de la zone euro du marché monétaire de la zone euro, ou des emprunts émis par un état membre de l'Union européenne dont la monnaie est l'euro ; 2) l'indice harmonisé des prix à la consommation de la zone euro ; 3) un indice représentatif du prix d'un échange de taux entre des taux usuels de maturité différente du marché interbancaire ou monétaire de la zone euro ; 4) les taux d'intérêt des livrets d'épargne réglementés ;
- posséder une formule d'indexation garantissant que le taux d'intérêt exigible est conforme à une au moins des caractéristiques suivantes : 1) le taux d'intérêt se définit soit comme un taux fixe soit comme la somme d'un indice tel que défini ci-dessus et d'une marge fixée en pourcentage *ou* 2) le taux d'intérêt ne peut, durant la vie de l'emprunt, devenir supérieur au double de celui le plus bas constaté dans les trois premières années de la vie de l'emprunt.

A titre d'exemple, les index de référence pourront être les suivants : l'EURIBOR, l'EONIA, le T4M, le TAM, le CMS (swap de maturité constante), le TMO (taux du marché obligataire), le TME (taux moyen emprunt d'Etat) de la zone Euro, l'inflation française, l'inflation européenne, le Livret A, le Livret d'Epargne Populaire ou le Livret de Développement Durable.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement ;

- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt ;
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement ;
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;
- des frais de dossier, commissions d'instruction ou de mise en place pourront être versés aux établissements financiers pour un montant maximum de 25 bp (0,25 %) du nouvel encours.

Des remboursements par anticipation pourront être réalisés, y compris sur le stock de dette existant, avec ou sans indemnité compensatrice, et des contrats de prêt de substitution pourront être signés, conformément au décret n°2014-984.

En particulier, lorsque la souscription d'un emprunt ou d'un contrat financier, par la voie d'un avenant ou d'un nouveau contrat, a pour effet de réduire le risque associé à un emprunt ou à un contrat financier non conforme à l'article L.1611-3-1 du CGCT et qui a été souscrit avant la promulgation de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013, dans le cadre de cette renégociation, l'établissement de crédit concerné sera tenu de fournir, au plus tard lors de la conclusion du nouveau contrat ou de l'avenant au contrat, un document explicitant la baisse de risque induite par cette renégociation.

Article 2 : conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, de donner délégation pendant toute la durée de son mandat au Président aux fins de contracter des opérations de couverture et de l'autoriser, dans les limites fixées ci-après :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont les compétences sont reconnues pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux articles précédents et à signer tout avenant nécessaire concernant les contrats en cours,
- à résilier, le cas échéant, l'opération arrêtée et les opérations conclues antérieurement.

Ces opérations de couverture pourront être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP)
- et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA)
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP)
- et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR)
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR)

Les index de référence des contrats de couverture pourront être des taux du marché monétaire ou interbancaire de la zone Euro :

- le T4M,
- le TAM,
- le CMS,
- le TMO,
- le TME,
- l'EONIA,
- l'EURIBOR.

Chaque nouvelle opération de couverture souscrite auprès d'un établissement de crédit devra respecter les critères définis au présent article.

L'assemblée délibérante autorise, pour toute la durée du mandat, les opérations de couverture sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de dette au 20 octobre 2017, ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à venir pendant la durée restant à courir du contrat de prêt.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne pourra excéder l'encours global de la dette du Sycotm.

La durée de la couverture des emprunts ne peut être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux établissements bancaires pour un montant maximum de 0,10 % du montant de l'opération envisagée pendant toute la durée de celle-ci.

Article 3 : conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du C.G.C.T, de donner délégation pendant toute la durée de son mandat au Président et de l'autoriser à prendre par délégation une (ou plusieurs) décision(s) de signer un (ou plusieurs) contrat(s) de ligne de trésorerie, pour un montant maximum cumulé annuel de 80 000 000 €, la durée de chaque contrat ne pouvant excéder 1 an, ainsi que les avenants nécessaires et à réaliser l'ensemble des opérations en vue d'assurer la bonne exécution du (ou des) contrat(s), en particulier les appels de fonds, les remboursements et les commissions diverses liées à la gestion de ces contrats de ligne de trésorerie.

Article 4 : conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du C.G.C.T, de donner délégation pendant toute la durée de son mandat au Président en matière de placement de fonds et de l'autoriser à signer une (ou plusieurs) décision(s) afin de réaliser des placements de fonds, d'une durée inférieure à 1 an dans des comptes à terme ouverts auprès de l'Etat et dont la gestion relève de la Direction Générale des Finances Publiques, conformément aux dispositions de l'article L 1618-2 du C.G.C.T.

Les décisions prises dans le cadre de cette délégation devront porter les mentions suivantes :

- l'origine des fonds,
- le montant à placer,
- la nature du produit souscrit,
- la durée ou l'échéance maximale du placement.

Article 5 : en cas d'empêchement du Président, les décisions correspondantes prises par délégation seront signées par un Vice-Président.

Article 6 : le Comité sera tenu informé des décisions prises dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L 5211-10 du C.G.C.T.

Jacques GAUTIER

Signé

**Président du Syctom
Maire de Garches**

COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU VENDREDI 20 OCTOBRE 2017

DÉLIBÉRATION N° C 3246

adoptée à l'unanimité des voix, soit 72 voix pour

OBJET : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Etaient présents :

M. MARSEILLE	M. CHAMPION	Mme LEVIEUX
M. ABRAHAMS	M. CHEVALIER	Mme MAGNE
Mme AESCHLIMANN	M. DAGNAUD	M. MERIOT
M. AURIACOMBE	M. DAGUET	Mme ORDAS
Mme BARODY-WEISS	Mme DASPET	M. PELAIN
M. BEGUE	Mme DE CLERMONT-TONNERRE	M. PENINO
Mme BLADIER-CHASSAIGNE	Mme DESCHIENS	M. PINARD
M. BLOT	M. DURANDEAU	Mme RAFFAELLI
Mme BOILLOT	M. GAUTIER	M. RATTER
Mme BOUYGUES	M. GUETROT	M. RIBATTO
M. BOYER	Mme GUHL	M. SANOKHO
M. BRILLAULT	M. HOEN	Mme SOUYRIS
M. CACACE	Mme KELLNER	Mme VALLS
M. CADEDDU	M. LAFON	M. ZAVALLONE
M. CARVALHO	M. LAGRANGE	
M. CESARI	M. LEGARET	

Etaient suppléés :

M. AQUA par M. LE RESTE	Mme DAUMIN par M. ROUGIER
M. BAGUET par Mme BRUNEAU	Mme GOUETA par M. SITBON
Mme BELHOMME par Mme HIRIGOYEN	Mme HARENGER par M. LEUCI
M. BERDOATI par M. LEBRUN	M. IZNASNI par M. LAIDI
M. BERTHAULT par M. HODENT	M. SANTINI par M. ROCHE
M. BESNARD par Mme HUSSON-LESPINASSE	M. WATTELLE par M. TOURELLE
Mme BLOCH par Mme LECUYER	

Etaient absents excusés :

M. BAILLON	Mme GATEL	M. KHALDI
Mme BRIDIER	M. GIRARD	M. MARTIN
Mme CALANDRA	M. GRESSIER	Mme ONGHENA
M. COUMET	Mme HAREL	M. VAILLANT
M. DELANNOY	M. HELARD	M. VESPERINI
M. EL KOURADI	Mme JEMNI	M. WEISSELBERG

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BARATTI-ELBAZ a donné pouvoir à M. PENINO	M. DURANDEAU a donné pouvoir à M. LE RESTE
Mme BERTHOUT a donné pouvoir à M. LEGARET	M. FROMANTIN a donné pouvoir à M. GAUTIER
Mme BIDARD a donné pouvoir à M. BEGUE	Mme HELLE a donné pouvoir à M. DAGUET
M. BOUYSSOU a donné pouvoir à Mme KELLNER	M. MAGE a donné pouvoir à M. BOYER
Mme CROCHETON a donné pouvoir à M. MARSEILLE	M. MISSIKA a donné pouvoir à M. DAGNAUD
Mme DE CLERMONT-TONNERRE a donné pouvoir à Mme LECUYER	M. SCHOSTECK a donné pouvoir à M. RIBATTO
M. DUCLOUX a donné pouvoir à Mme LEVIEUX	M. TREMEGE a donné pouvoir à M. AURIACOMBE
	Mme VANDENABELLE a donné pouvoir à M. CACACE

EXPOSÉ DES MOTIFS

Suite à l'élection du Président et au renouvellement du Bureau syndical, il y a lieu de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres, conformément à l'article L.1411-5 du CGCT.

La commission est composée du Président du Syctom ou son représentant, de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le Comité syndical à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret », conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Le dépôt des listes pourra intervenir au plus tard à l'ouverture de la séance du Comité syndical du 20 octobre 2017. En cas de dépôt préalable à la séance, il sera réalisé par envoi recommandé avec accusé de réception à l'attention du Président du Syctom, 35 boulevard de Sébastopol, 75001 PARIS ou par mail à assemblee@syctom-paris.fr, l'un ou l'autre devant être réceptionné avant 18 heures le 19 octobre 2017.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamé élu.

Il convient de rappeler que la présidence de la Commission d'Appel d'Offres est assurée de droit par le Président du Syctom ou son représentant.

DÉCISION

LE COMITÉ,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-09-011 du 9 septembre 2016, n°75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n°75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1411-5, L.1414-2 et L. 2121-21,

Vu le budget du Syctom,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article unique : La composition de la Commission d'Appel d'Offres du Syctom, conformément au procès-verbal d'élection annexé à la présente délibération, est la suivante :

Président de la Commission : Président du Syctom ou son représentant

Membres titulaires de la Commission : M. PENINOU, Mme KELLNER, M. MARSEILLE,
M. DELANNOY, Mme CROCHETON

Membres suppléants de la Commission : M. LAGRANGE, M. BOUYSSOU, M. CESARI, M.
CADEDDU, Mme ORDAS

Jacques GAUTIER

Signé

**Président du Sycotom
Maire de Garches**

COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU VENDREDI 20 OCTOBRE 2017

DÉLIBÉRATION N° C 3247

adoptée à l'unanimité des voix, soit 72 voix pour

OBJET : Conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public

Etaient présents :

M. MARSEILLE	M. CHAMPION	Mme LEVIEUX
M. ABRAHAMS	M. CHEVALIER	Mme MAGNE
Mme AESCHLIMANN	M. DAGNAUD	M. MERIOT
M. AURIACOMBE	M. DAGUET	Mme ORDAS
Mme BARODY-WEISS	Mme DASPET	M. PELAIN
M. BEGUE	Mme DE CLERMONT-TONNERRE	M. PENINOU
Mme BLADIER-CHASSAIGNE	Mme DESCHIENS	M. PINARD
M. BLOT	M. DURANDEAU	Mme RAFFAELLI
Mme BOILLOT	M. GAUTIER	M. RATTER
Mme BOUYGUES	M. GUETROT	M. RIBATTO
M. BOYER	Mme GUHL	M. SANOKHO
M. BRILLAULT	M. HOEN	Mme SOUYRIS
M. CACACE	Mme KELLNER	Mme VALLS
M. CADEDDU	M. LAFON	M. ZAVALLONE
M. CARVALHO	M. LAGRANGE	
M. CESARI	M. LEGARET	

Etaient suppléés :

M. AQUA par M. LE RESTE	Mme DAUMIN par M. ROUGIER
M. BAGUET par Mme BRUNEAU	Mme GOUETA par M. SITBON
Mme BELHOMME par Mme HIRIGOYEN	Mme HARENGER par M. LEUCI
M. BERDOATI par M. LEBRUN	M. IZNASNI par M. LAIDI
M. BERTHAULT par M. HODENT	M. SANTINI par M. ROCHE
M. BESNARD par Mme HUSSON-LESPINASSE	M. WATTELLE par M. TOURELLE
Mme BLOCH par Mme LECUYER	

Etaient absents excusés :

M. BAILLON	Mme GATEL	M. KHALDI
Mme BRIDIER	M. GIRARD	M. MARTIN
Mme CALANDRA	M. GRESSIER	Mme ONGHENA
M. COUMET	Mme HAREL	M. VAILLANT
M. DELANNOY	M. HELARD	M. VESPERINI
M. EL KOURADI	Mme JEMNI	M. WEISSELBERG

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BARATTI-ELBAZ a donné pouvoir à M. PENINOU	M. DURANDEAU a donné pouvoir à M. LE RESTE
Mme BERTHOUT a donné pouvoir à M. LEGARET	M. FROMANTIN a donné pouvoir à M. GAUTIER
Mme BIDARD a donné pouvoir à M. BEGUE	Mme HELLE a donné pouvoir à M. DAGUET
M. BOUYSSOU a donné pouvoir à Mme KELLNER	M. MAGE a donné pouvoir à M. BOYER
Mme CROCHETON a donné pouvoir à M. MARSEILLE	M. MISSIKA a donné pouvoir à M. DAGNAUD
Mme DE CLERMONT-TONNERRE a donné pouvoir à Mme LECUYER	M. SCHOSTECK a donné pouvoir à M. RIBATTO
M. DUCLOUX a donné pouvoir à Mme LEVIEUX	M. TREMEGE a donné pouvoir à M. AURIACOMBE
	Mme VANDENABELLE a donné pouvoir à M. CACACE

EXPOSÉ DES MOTIFS

Compte tenu de l'élection d'un nouveau Président, il convient également de procéder à l'élection des membres de la Commission de délégation de service public.

Conformément à l'article L 1411-5 du CGCT, cette commission est composée du Président du Syctom ou son représentant et par 5 membres du Comité syndical élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Toutefois, l'article D 1411-5 du CGCT précise que « *l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes* ».

En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'approuver les modalités suivantes de dépôt des listes en vue de l'élection des membres de cette commission qui se déroulera au cours d'une prochaine séance du Comité syndical :

Le dépôt des listes devra intervenir avant 18h00 le jour précédant la séance du Comité syndical qui procédera à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public. Ce dépôt sera réalisé soit par envoi recommandé avec accusé de réception à l'attention du Président du Syctom, 35 boulevard de Sébastopol, 75001 PARIS soit par dépôt en mains propres contre récépissé au siège du Syctom 35 boulevard de Sébastopol 75001 Paris soit par mail à assemblee@syctom-paris.fr.

Il est précisé que conformément à l'article D 1411-4 du CGCT, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

DÉCISION

LE COMITÉ,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1411-1 et suivants relatifs aux conventions de délégations de service public,

Vu l'article D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission de délégation de service public,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré.

DÉCIDE

Article 1 : conformément aux dispositions de l'article D 1411-5 du CGCT, les conditions pour le dépôt des listes en vue de l'élection des membres de la commission de délégation de service public sont les suivantes :

- les listes devront être déposées avant 18h00 le jour précédant la séance du Comité syndical qui procédera à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public. Ce dépôt sera réalisé soit par envoi recommandé avec accusé de réception à l'attention du Président du Sycotom, 35 boulevard de Sébastopol, 75001 PARIS soit par dépôt en mains propres contre récépissé au siège du Sycotom 35 boulevard de Sébastopol 75001 Paris soit par mail à assemblee@sycotom-paris.fr;
- ses membres titulaires et suppléants sont élus au scrutin de liste, suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et les listes pourront comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Article 2 : l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la Commission de délégation de service public aura lieu lors d'un prochain Comité syndical.

Jacques GAUTIER

Signé

**Président du Sycotom
Maire de Garches**

COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU VENDREDI 20 OCTOBRE 2017

DÉLIBÉRATION N° C 3248

adoptée à l'unanimité des voix, soit 72 voix pour

OBJET : Désignation des représentants du Sycotom au Forum métropolitain du Grand Paris

Etaient présents :

M. MARSEILLE	M. CHAMPION	Mme LEVIEUX
M. ABRAHAMS	M. CHEVALIER	Mme MAGNE
Mme AESCHLIMANN	M. DAGNAUD	M. MERIOT
M. AURIACOMBE	M. DAGUET	Mme ORDAS
Mme BARODY-WEISS	Mme DASPET	M. PELAIN
M. BEGUE	Mme DE CLERMONT-TONNERRE	M. PENINOU
Mme BLADIER-CHASSAIGNE	Mme DESCHIENS	M. PINARD
M. BLOT	M. DURANDEAU	Mme RAFFAELLI
Mme BOILLLOT	M. GAUTIER	M. RATTER
Mme BOUYGUES	M. GUETROT	M. RIBATTO
M. BOYER	Mme GUHL	M. SANOKHO
M. BRILLAULT	M. HOEN	Mme SOUYRIS
M. CACACE	Mme KELLNER	Mme VALLS
M. CADEDDU	M. LAFON	M. ZAVALLONE
M. CARVALHO	M. LAGRANGE	
M. CESARI	M. LEGARET	

Etaient suppléés :

M. AQUA par M. LE RESTE	Mme DAUMIN par M. ROUGIER
M. BAGUET par Mme BRUNEAU	Mme GOUETA par M. SITBON
Mme BELHOMME par Mme HIRIGOYEN	Mme HARENGER par M. LEUCI
M. BERDOATI par M. LEBRUN	M. IZNASNI par M. LAIDI
M. BERTHAULT par M. HODENT	M. SANTINI par M. ROCHE
M. BESNARD par Mme HUSSON-LESPINASSE	M. WATTELLE par M. TOURELLE
Mme BLOCH par Mme LECUYER	

Etaient absents excusés :

M. BAILLON	Mme GATEL	M. KHALDI
Mme BRIDIER	M. GIRARD	M. MARTIN
Mme CALANDRA	M. GRESSIER	Mme ONGHENA
M. COUMET	Mme HAREL	M. VAILLANT
M. DELANNOY	M. HELARD	M. VESPERINI
M. EL KOURADI	Mme JEMNI	M. WEISSELBERG

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BARATTI-ELBAZ a donné pouvoir à M. PENINOU	M. DURANDEAU a donné pouvoir à M. LE RESTE
Mme BERTHOUT a donné pouvoir à M. LEGARET	M. FROMANTIN a donné pouvoir à M. GAUTIER
Mme BIDARD a donné pouvoir à M. BEGUE	Mme HELLE a donné pouvoir à M. DAGUET
M. BOUYSSOU a donné pouvoir à Mme KELLNER	M. MAGE a donné pouvoir à M. BOYER
Mme CROCHETON a donné pouvoir à M. MARSEILLE	M. MISSIKA a donné pouvoir à M. DAGNAUD
Mme DE CLERMONT-TONNERRE a donné pouvoir à Mme LECUYER	M. SCHOSTECK a donné pouvoir à M. RIBATTO
M. DUCLOUX a donné pouvoir à Mme LEVIEUX	M. TREMEGE a donné pouvoir à M. AURIACOMBE
	Mme VANDENABELLE a donné pouvoir à M. CACACE

EXPOSÉ DES MOTIFS

Par délibération n° C 3169 du Comité syndical du 30 mars 2017, le Syctom a adhéré au Forum métropolitain du Grand Paris.

Suite au renouvellement des instances du Syctom, il est nécessaire de redésigner les représentants du Syctom au Forum métropolitain du Grand Paris.

Le Syctom en tant que membre statutaire sera représenté de droit par son Président au Comité et au Bureau du syndicat.

DÉCISION

LE COMITÉ,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016 et n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5721-2,

Vu le budget du Syctom,

Vu la délibération n° C 3169 du 30 mars 2017 du Syctom portant adhésion au Forum métropolitain du Grand Paris,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article unique : de désigner le Président en tant que délégué titulaire et M. Hervé MARSEILLE son suppléant afin de représenter le Syctom au sein du Forum métropolitain du Grand Paris.

Jacques GAUTIER

Signé

**Président du Syctom
Maire de Garches**

RENDU COMPTE DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU COMITÉ SYNDICAL

Décision n° DGAFAG/2017-58 du 12 juin 2017 portant sur le concours restreint pour la conception, la rédaction et la réalisation graphique d'outils d'édition et de sensibilisation : désignation du lauréat et attribution des primes aux candidats

Le Groupement solidaire STRATEACT/BBLEND LES JARDINS DE LA CITE est désigné comme lauréat du concours. Une prime d'un montant de 8 000 € HT est attribuée à chacun des cinq candidats suivants ayant participé au concours pour la qualité des prestations fournies au Sycdom :

- HERMES COMMUNICATON,
- ATELIER DES GIBOULEES,
- STRAT et ACT,
- PARIMAGE,
- SD CONSEIL – Image et Stratégie Europe.

Pour le candidat retenu à l'issue de la phase de négociation, la prime est incluse dans le montant du marché.

Décision n° DGST/2017-59 du 14 juin 2017 portant sur la notification du marché subséquent à l'accord-cadre n° 16 91 017-02 pour des missions d'études générales, d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre dans les domaines de compétence du Sycdom, pour la réalisation d'études préalables à l'adaptation du centre de tri de Nanterre à l'extension des consignes de tri

Attribution et signature du marché subséquent n° 16 91 017-02 pour des missions d'études générales, d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre dans les domaines de compétence du Sycdom, pour la réalisation d'études préalables à l'adaptation du centre de tri de Nanterre à l'extension des consignes de tri, avec le groupement EGIS STRUCTURES & ENVIRONNEMENT/CABINET MERLIN, pour un montant minimum de commandes de 40 000 € HT et un montant maximum de 200 000 € HT. Ce marché conclu pour une durée de 12 mois est exécutoire à compter de sa date de notification.

Décision n° DRH/2017-60 du 15 juin 2017 portant sur la réalisation d'une formation « Le CCAG Travaux »

Signature d'un contrat entre le Sycdom et l'organisme de formation ACP Formation, afin de permettre à un agent de participer à la formation « Le CCAG travaux », pour un montant de 1 050 € TTC.

Décision n° DGST/2017-61 du 15 juin 2017 portant sur la notification du marché subséquent à l'accord-cadre n° 16 91 017-03 pour des missions d'études générales, d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre dans les domaines de compétence du Sycdom, pour la réalisation d'une étude des variations d'écartement des voiles & chemins de roulement pont « Fosse OM » à l'UIOM de Saint-Ouen

Attribution et signature du marché subséquent n° 16 91 017-03 pour des missions d'études générales, d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre dans les domaines de compétence du Sycdom, pour la réalisation d'une étude des variations d'écartement des voiles & chemins de roulement pont « Fosse OM » à l'UIOM de Saint-Ouen, avec le groupement EGIS STRUCTURES & ENVIRONNEMENT/CABINET MERLIN pour un montant global et forfaitaire de 111 001 € HT. Ce marché conclu pour une durée de 7 mois est exécutoire à compter de sa date de notification.

Décision n° DGST/2017-62 du 21 juin 2017 portant sur le marché subséquent à l'accord-cadre n° 14 91 014-02 relatif aux travaux de mise en conformité électrique du 35 boulevard de Sébastopol suite à la vérification périodique

Attribution et signature du marché subséquent à l'accord-cadre n° 14 91 014-02 avec la société SATELEC, pour un montant maximum de 25 457,53 € HT. Ce marché sans montant minimum est conclu pour une durée de trois mois et prend effet à sa date de notification.

Décision n° DRH/2017-63 du 29 juin 2017 portant sur la formation « Rémunération »

Signature d'un contrat entre le Syctom et l'organisme de formation ADIAJ afin de permettre à un agent de participer à la formation « rémunération », pour un montant de 1 341 € TTC.

Décision n° DRH/2017-64 du 29 juin 2017 portant sur la formation « Les installations solaires photovoltaïques »

Signature d'un contrat entre le Syctom et l'organisme de formation APAVE Parisienne SAS, afin de permettre à un agent de participer à la formation « Les installations solaires photovoltaïques », pour un montant de 960 € TTC.

Décision n° DEC/2017-65 du 27 juin 2017 portant sur la signature d'une convention d'occupation du domaine public pour l'accès au centre multifilières de traitement des déchets ménagers Ivry-Paris XIII

Signature de la convention d'occupation du domaine public avec la Ville de Paris relative aux parcelles BZ6 et CA6, en vue de permettre l'accès au centre de traitement multifilières Ivry-Paris XIII et de la future UVE, ainsi que pour l'accès des véhicules de chantier lors des travaux. Cette convention est conclue pour une durée allant jusqu'au 24 juillet 2024 au plus tard et en contrepartie du versement par le Syctom d'une redevance annuelle de 14 688 €.

Décision n° DGAFAG/2017-66 du 23 juin 2017 portant sur la signature du marché n° 17 91 042 relatif à des prestations de veille pour la réalisation et la diffusion de panoramas de presse dématérialisés – veille des médias audiovisuels et du websocial

Attribution et signature du marché n° 17 91 042 avec la société KANTAR MEDIA, pour un montant maximum de 75 000 € HT pour toute la durée du marché. Le marché conclu pour une durée de quatre ans prend effet à compter de sa date de notification.

Décision n° DGST/2017-67 du 27 juin 2017 portant sur le marché subséquent à l'accord-cadre n° 14 91 012-03 relatif aux travaux d'électricité et de contrôle commande de mise en conformité machine du centre de Nanterre

Attribution et signature du marché subséquent à l'accord-cadre n° 14 91 012-03 avec la société INEO INDUSTRIE ET SERVICES IDF, pour un montant forfaitaire total de 125 771,37 € HT (tranche ferme : 113 129,91 € HT ; tranche conditionnelle 12 641,46 € HT). Le marché conclu pour une durée estimative de douze mois prend effet à compter de sa date de notification et jusqu'à sa réception, le cas échéant après levée des réserves.

Décision n° DGAEPD/2017-68 du 30 juin 2017 portant sur la signature de l'avenant n° 3 au marché n° 14 91 058 conclu avec la société PLASTIC OMNIUM SYSTEMES URBAINS S.A., relatif à la fourniture et à la livraison de matériel de compostage

Signature de l'avenant n° 3 au marché n° 14 91 058 conclu avec la société PLASTIC OMNIUM SYSTEMES URBAINS S.A., relatif à la fourniture et à la livraison de matériel de compostage. Les modifications apportées par l'avenant sont sans incidence financière sur le montant du marché.

Décision n° DGAEPD/2017-69 du 30 juin 2017 portant sur la signature des avenants n° 1 aux marchés n° 16 91 048 à 16 91 052 relatifs à la réception et l'élimination en ISDND de déchets non dangereux du Syctom – lots n° 1 à 5

Signature des avenants n° 1 aux marchés n° 16 91 048, n° 16 91 049, n° 16 91 050, n° 16 91 051, n° 16 91 052 (lots n° 1 à 5) conclus avec la société SNC REP VEOLIA, relatifs à la réception et l'élimination en ISDND de déchets non dangereux du Syctom – lot n° 5. Les modifications apportées par les avenants sont sans incidence financière sur les montants des marchés.

Décision n° DGST/2017-70 du 29 juin 2017 portant sur la signature du marché n° 17 91 037 relatif à l'identification de pistes d'amélioration en vue d'augmenter la vente de vapeur et études de faisabilité pour les pistes d'amélioration retenues pour l'UIOM du site Ivry-Paris XIII

Attribution et signature du marché n° 17 91 037 avec la société SCHNEIDER ELECTRIC, pour un montant maximum de 143 800 € HT (avec un montant forfaitaire de 73 800 € HT et une part à commande d'un maximum de 75 000 € HT). Le marché sans montant minimum est conclu pour une durée de 12 mois et prend effet à compter de sa date de notification.

Décision n° DGAEPD/2017-71 du 12 juillet 2017 portant sur la signature de l'avenant n° 2 au marché n° 13 91 040 relatif à la réception et au tri des collectes sélectives du Sycdom en centres de tri privé – lot Nord

Signature de l'avenant n° 2 au marché n° 13 91 040 relatif à la réception et au tri des collectes sélectives du Sycdom en centres de tri privé – lot Nord. Cet avenant est sans incidence financière sur le montant initial du marché.

Décision n° DGAEPD/2017-72 du 12 juillet 2017 portant sur la signature de l'avenant n° 2 au marché n° 13 91 041 relatif à la réception, au tri et au transfert des collectes sélectives du Sycdom – lot Est

Signature de l'avenant n° 2 au marché n° 13 91 041 relatif à la réception, au tri et au transfert des collectes sélectives du Sycdom – lot Est. Cet avenant est sans incidence financière sur le montant initial du marché.

Décision n° DEC/2017-73 du 27 juillet 2017 portant sur la signature d'une convention tripartite d'occupation précaire pour la mise à disposition des emprises de chantier sur la ZAC Clichy Batignolles pour le centre de tris Paris XVII entre le Sycdom, la société Paris Batignolles Aménagement et la société Urbaine de Travaux

Signature d'une convention d'occupation précaire relative aux emprises A1, A2 et A3 à titre gratuit avec SPL Paris Batignolles et la société Urbaine de Travaux. La convention prend effet à compter de sa date de notification pour se terminer de manière progressive au plus tard le 30 décembre 2018.

À compter du 30 décembre 2018, l'entreprise ne pourra plus disposer d'aucune emprise de chantier sur le boulevard de Douaumont.

Décision n° DRH/2017-74 du 5 juillet 2017 portant sur une convention CNFPT

Signature d'un contrat entre le Sycdom et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale Délégation Première Couronne, afin de permettre à des agents de participer à des formations en intra sur cotisation ou actions intra en cofinancement ou des actions de formation par ventes de places à l'unité.

Décision n° DGAFAG/2017-75 du 4 juillet 2017 portant sur le marché d'entretien, de réparations mécaniques et carrosseries, de lavage et de contrôles techniques des véhicules du Sycdom

Attribution et signature du marché n° 17 91 043 avec le GARAGE SAINT-GEORGES pour un montant maximum annuel de 25 000 € HT. Ce marché qui ne comporte pas de montant minimum est conclu pour une durée d'un an reconductible trois fois et prend effet à sa date de notification.

Décision n° DGST/2017-76 du 6 juillet 2017 portant sur la signature du marché subséquent n° 15 91 048-04 à l'accord-cadre relatif à une mission à maîtrise d'ouvrage pour le projet de centre de valorisation organique et énergétique à Ivry-Paris XIII – lot 1 : assistance à maîtrise d'ouvrage sur le plan technique et de la communication

Attribution et signature du marché subséquent n° 15 91 048-04 portant sur l'assistance à maîtrise d'ouvrage sur le plan technique et de la communication pour la période de juillet 2017 à juin 2018 (12 mois), avec le groupement WSP France/Cabinet Merlin/TPFI, pour un montant forfaitaire de 405 790 € HT et une part à commande d'un montant maximum de 153 450 € HT. Le marché prend fin le 30 juin 2018.

Décision n° DGAFAG/2017-77 du 7 juillet 2017 portant sur la signature de l'avenant n° 1 au marché n° 15 91 037 relatif à l'impression et à la fourniture de papier à en-tête, d'enveloppes et de cartes de visite pour le Syctom

Signature avec la société MALVEZIN-VALADOU de l'avenant n° 1 au marché n° 15 91 037 relatif à l'impression et à la fourniture de papier à en-tête, d'enveloppes et de cartes de visite pour le Syctom. Cet avenant sans incidence financière sur le montant du marché prend effet à compter de sa date de notification.

Décision n° DGAFAG/2017-78 du 7 juillet 2017 portant sur la signature du marché n° 17 91 044 relatif à la tierce maintenance SGBD (Système de gestion de base de données)

Attribution et signature du marché n° 17 91 044 conclu avec la société QUALEA, pour un montant maximum annuel de 50 000 € HT. Ce marché sans montant minimum est conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois prend effet à compter de sa date de notification.

Décision n° DEC/2017-79 du 12 juillet 2017 portant sur la désignation du cabinet d'avocats Parme en vue de représenter le Syctom dans le cadre de la demande de réparation du préjudice diligentée par le Syctom à la société CIDEME

Désignation du cabinet d'avocats Parme en vue de représenter le Syctom dans le cadre de la procédure de demande de réparation du préjudice auprès de la société CIDEME devant le tribunal administratif de Melun.

Décision n° DGST/2017-80 du 25 juillet 2017 portant sur la signature de l'avenant n° 1 de transfert au marché n° 16 91 044 relatif aux missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour le projet de construction du centre de valorisation organique et énergétique des déchets ménagers d'Ivry-Paris XIII

Signature de l'avenant n° 1 de transfert au marché n° 16 91 044 relatif aux missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour le projet de construction du centre de valorisation organique et énergétique des déchets ménagers d'Ivry-Paris XIII, avec les sociétés BUREAU VERITAS et BUREAU VERITAS CONSTRUCTION. Cet avenant sans incidence financière prend effet à compter du 1^{er} janvier 2017.

Décision n° DGST/2017-81 du 25 juillet 2017 portant sur la signature de l'avenant de transfert n° 1 au marché n° 16 91 038 relatif à la mission de contrôle technique pour le projet de construction du centre de valorisation organique et énergétique des déchets ménagers Ivry-Paris XIII (lot 1)

Signature de l'avenant de transfert n° 1 au marché n° 16 91 038 relatif à la mission de contrôle technique pour le projet de construction du centre de valorisation organique et énergétique des déchets ménagers Ivry-Paris XIII (lot 1), avec les sociétés BUREAU VERITAS et BUREAU VERITAS CONSTRUCTION. Cet avenant sans incidence financière prend effet à compter du 1^{er} janvier 2017.

Décision n° DEC/2017-82 du 25 juillet 2017 portant sur la signature d'un avenant de transfert entre le Syctom et l'Eco-organisme ECO-DDS à la convention n° 17 07 053 suite à la dissolution du SYELOM

Signature d'un avenant de transfert proposé par ECO-DDS, avec un début d'exécution au 1^{er} janvier 2017, pour permettre au Syctom de percevoir la totalité des soutiens financiers. Les autres articles restent inchangés pour la durée de la convention initiale.

Décision n° DGAFAG/2017-83 du 17 juillet 2017 portant sur la signature de l'avenant n° 1 au marché n° 16 91 035 relatif à la mission d'accompagnement pour l'élaboration et le déploiement d'une stratégie de Responsabilité Sociale et Environnementale du Syctom

Signature avec la société DELOITTE CONSEIL de l'avenant n° 1 au marché n° 16 91 035 relatif à la mission d'accompagnement pour l'élaboration et le déploiement d'une stratégie de Responsabilité Sociale et Environnementale du Syctom. Cet avenant sans incidence financière prolonge la durée du marché d'un an et prend effet à compter de sa date de notification.

Décision n° DEC/2017-84 du 25 juillet 2017 portant sur la signature d'une convention de participation à un évènement organisé par le Syctom avec Monsieur Florian DELEPINE, dans le cadre de Paris Design Week 2017

Signature d'une convention de participation à un évènement organisé par le Syctom avec Monsieur Florian DELEPINE, autoentrepreneur, dans le cadre de Paris Design Week 2017, pour une rémunération d'un montant de 2 000 € HT.

Décision n° DGAFAG/2017-85 du 24 juillet 2017 portant sur la déclaration sans suite du marché relatif à l'acquisition de titres de transport nationaux et internationaux, de prestations complémentaires nécessaires aux missions et aux formations des agents et des élus du Syctom et acquisition de titres de transport dans le cadre des congés bonifiés des agents du Syctom

Déclaration sans suite, pour motif d'intérêt général, de la procédure de consultation relative à l'acquisition de titres de transport nationaux et internationaux, de prestations complémentaires nécessaires aux missions et aux formations des agents et des élus du Syctom et acquisition de titres de transport dans le cadre des congés bonifiés des agents du Syctom. Le présent arrêté prend effet dès les formalités le rendant exécutoire accomplies.

Décision n° DEC/2017-86 du 27 juillet 2017 portant sur la signature de l'avenant n° 1 à la convention d'occupation temporaire n° 17 03 13 relative à l'utilisation d'une partie de la base vie d'Isséane dans le cadre de travaux de la ZAC du Pont d'Issy par la société publique locale Seine Ouest Aménagement

Signature de l'avenant n° 1 à la convention d'occupation temporaire n° 17 03 13 avec la société publique locale Seine Ouest Aménagement, la société Razel-Bec (mandataire du groupement d'entreprises) et la société TSI. Cet avenant prolonge de trois mois la durée de la convention, soit jusqu'au 31 octobre 2017. Le montant de la location tous frais inclus est de 9 668,96 € TTC, pour la période du 1^{er} août au 30 septembre 2017 et de 4 834,48 € TTC du 1^{er} au 31 octobre 2017. Les montants seront acquittés par la SPL SOA à TSI dans les 30 jours suivant la réception de la facture correspondante.

Décision n° DGST/2017-87 du 27 juillet 2017 portant sur la signature du marché n° 17 91 049 relatif à l'élaboration de reportage photographiques, films et vidéos des chantiers de travaux sur le site du Syctom à Saint-Ouen

Attribution et signature du marché n° 17 91 049 avec le groupement conjoint FRANCK BADAIRE/GUYENET THOMAS/TELEPROFILM/ADIMAGE PRODUCTION, pour un montant maximum de 200 000 € HT. Le présent marché qui ne comporte pas de minimum prend effet à sa date de notification et est conclu pour une durée de 60 mois.

Décision n° DGAEPD/2017-88 du 27 juillet 2017 portant sur la signature de l'avenant n° 3 au marché n° 14 91 003, conclu avec la société SUEZ RV Ile-de-France, relatif à la réception, au tri et au conditionnement des produits triés issus des collectes d'objets encombrants au Syctom

Signature de l'avenant n° 3 au marché n° 14 91 003, conclu avec la société SUEZ RV Ile-de-France, relatif à la réception, au tri et au conditionnement des produits triés issus des collectes d'objets encombrants du Syctom. Les modifications apportées par l'avenant n'entraînent pas d'incidence financière sur le montant du marché.

Décision n° DGAEPD/2017-89 du 27 juillet 2017 portant sur la signature de l'avenant n° 2 au marché n° 15 91 029, conclu avec le groupement TAÏS/CEMEX, relatif à la réception, au tri et au conditionnement des produits triés issus des collectes d'objets encombrants du Sycptom

Signature de l'avenant n° 2 au marché n° 15 91 029, conclu avec le groupement TAÏS/CEMEX, relatif à la réception, au tri et au conditionnement des produits triés issus des collectes d'objets encombrants du Sycptom. Les modifications apportées par l'avenant n'entraînent pas d'incidence financière sur le montant du marché.

Décision n° DGAEPD/2017-90 du 27 juillet 2017 portant sur la signature de l'avenant n° 2 aux marchés n° 16 91 029 (lot Est n° 1) et n° 16 91 030 (lot Est n° 2) conclus avec la société CDIF relatifs à la réception, au tri et au conditionnement des produits triés issus des collectes d'objets encombrants du Sycptom

Signature de l'avenant n° 2 aux marchés n° 16 91 029 (lot Est n° 1) et n° 16 91 030 (lot Est n° 2) conclus avec la société CDIF relatifs à la réception, au tri et au conditionnement des produits triés issus des collectes d'objets encombrants du Sycptom. Les modifications apportées par les avenants n'entraînent pas d'incidence financière sur le montant des marchés.

Décision n° DGAEPD/2017-91 du 27 juillet 2017 portant sur la signature de l'avenant n° 2 au marché n° 16 91 028 (lot Nord) conclu avec la société PAPREC IDF relatif à la réception, au tri et au conditionnement des produits triés issus des collectes d'objets encombrants du Sycptom

Signature de l'avenant n° 2 au marché n° 16 91 028 (lot Nord) conclu avec la société PAPREC IDF relatif à la réception, au tri et au conditionnement des produits triés issus des collectes d'objets encombrants du Sycptom. Les modifications apportées par l'avenant n'entraînent pas d'incidence financière sur le montant du marché.

Décision n° DGAEPD/2017-92 du 27 juillet 2017 portant sur la signature de l'avenant n° 2 au marché n° 16 91 027 (lot Sud-Ouest), conclu avec la société NICOLLIN/TAÏS relatif à la réception, au tri et au conditionnement des produits triés issus des collectes d'objets encombrants du Sycptom

Signature de l'avenant n° 2 au marché n° 16 91 027 (lot Sud-Ouest), conclu avec la société NICOLLIN/TAÏS relatif à la réception, au tri et au conditionnement des produits triés issus des collectes d'objets encombrants du Sycptom. Les modifications apportées par cet avenant n'entraînent pas d'incidence financière sur le montant du marché.

Décision n° DGST/2017-93 du 2 août 2017 portant sur la résiliation du marché n° 13 91 013-02 conclu avec la société APAVE relatif à des missions de contrôle technique et de contrôle de conformité pour les travaux de mise en place d'une pompe alimentaire diesel, diverses adaptations des circuits de tuyauterie et prestations connexes au centre de tri et valorisation d'Isséane

Résiliation du marché n° 13 91 013-02 conclu avec la société APAVE par l'arrêt de l'exécution des prestations. La résiliation du marché prend effet à la date de notification au titulaire de la décision. Le titulaire ne sera pas indemnisé au titre de la résiliation du marché.

Décision n° DGAEPD/2017-94 du 4 août 2017 portant sur la notification des marchés subséquents n° 17 91 014-01, n° 17 91 014-02, n° 17 91 013-01 relatifs à la collecte et au traitement des biodéchets – lot n° 2

Attribution et signature :

- du marché subséquent n° 17 91 014-01 portant sur la collecte et le traitement des déchets alimentaires sur un quartier de Romainville et pour les producteurs non-ménagers de l'EPT 8, pour un montant de 458 245,09 € HT (selon le scénario de consommation) avec la société MOULINOT COMPOST ET BIOGAZ,
- du marché subséquent n° 17 91 014-02 portant sur la collecte et le traitement des déchets alimentaires de producteurs non-ménagers de l'EPT 10 – Paris Est Marne et Bois, pour un

montant de 126 823 € HT (selon le scénario de consommation), avec la société MOULINOT COMPOST ET BIOGAZ,

- du marché subséquent n° 17 91 013-01 portant sur la collecte et le traitement des déchets alimentaires des producteurs non-ménagers de l'EPT 12 – Grand Orly Seine Bièvre, pour un montant de 216 650 € HT ((selon le scénario de consommation) avec la société SUEZ RV Ile-de-France.

Les marchés prendront fin le 31 mars 2021.

Décision n° DEC/2017-95 du 11 août 2017 portant sur la signature d'une convention de mise à disposition d'un emplacement à la Cité de la Mode et du Design pour la participation du Syctom à Paris Design Week

Signature d'une convention de mise à disposition de l'emplacement désigné « le Studio » à la Cité de la Mode et du Design, pour un montant de 25 200 € TTC.

Décision n° DGST/2017-96 du 7 août 2017 portant sur la déclaration sans suite du marché subséquent à l'accord-cadre « travaux de métallerie et de serrurerie dans les centres du Syctom », relatif à des travaux de mise en conformité machine du centre de valorisation de Saint-Ouen

La procédure de consultation relative à des travaux de mise en conformité machine du centre de valorisation de Saint-Ouen est déclarée sans suite pour des motifs d'intérêt général. Cette décision prend effet dès les formalités le rendant exécutoire accomplies.

Décision n° DGST/2017-97 du 9 août 2017 portant sur la signature du marché subséquent n° 17 91 039-01 à l'accord-cadre « Missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de la co-méthanisation SIAAP/Syctom » - lot 1 : assistance à maîtrise d'ouvrage sur le plan technique et de la communication

Attribution et signature du marché subséquent à l'accord-cadre n° 17 91 039-01, avec la société SETEC ENERGIE ENVIRONNEMENT pour un montant maximum de 202 450 € HT. Le présent marché conclu pour une durée de trois mois ne comporte pas de montant minimum et prend effet à compter de sa date de notification.

Décision n° DGAFAG/2017-98 du 9 août 2017 portant sur la signature du marché n° 17 91 050 relatif à des prestations de nettoyage des locaux administratifs du Syctom

Attribution et signature du marché n° 17 91 050 avec la société NETTEC pour un montant maximum annuel de 64 492,50 € HT. Le marché conclu pour une durée d'un an renouvelable deux fois, ne comporte pas de montant minimum et prend effet à compter de sa date de notification.

Décision n° DGST/2017-99 du 10 août 2017 portant sur la signature du marché subséquent n° 17 91 040-01 à l'accord-cadre « Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de co-méthanisation SIAAP/Syctom » lot n° 2 : assistance à maîtrise d'ouvrage sur le plan juridique – assistance pour la phase d'analyse des premières offres, audits et finalisation du DCE

Attribution et signature du marché subséquent n° 17 91 040-01 à l'accord-cadre avec la société SCP SARTORIO & ASSOCIES, pour un montant maximum de 95 890 € HT (part forfaitaire + part à commande). Le présent marché prend effet à compter de sa date de notification et prend fin le 31 octobre 2017.

Décision n° DGST/2017-100 du 11 août 2017 portant sur le marché subséquent n° 15 91 049-03 à l'accord-cadre pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de centre de valorisation organique et énergétique Ivry-Paris XIII – lot n° 2 : assistance à maîtrise d'ouvrage sur le plan juridique (ANULEE ET REMPLACÉE PAR LA DECISION n° DGST/2017-101)

Décision n° DGST/2017-101 du 14 août 2017 portant sur le marché subséquent n° 15 91 049-03 à l'accord-cadre pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de centre de valorisation organique et énergétique Ivry-Paris XIII – lot n° 2 : assistance à maîtrise d'ouvrage sur le plan juridique

Attribution et signature du marché subséquent n° 15 91 049-03 portant sur l'assistance à maîtrise d'ouvrage sur le plan juridique pour la période d'août 2017 à juin 2018, avec le cabinet PARME, pour un montant de 176 500 € HT (part forfaitaire de 130 500 € HT + part à commande de 46 000 € HT maximum). Le marché prend fin le 30 juin 2018.

Décision n° DGST/2017-102 du 17 août 2017 portant sur la signature du marché subséquent n° 14 91 050-02 à l'accord-cadre « travaux de métallerie et de serrurerie dans les centres du Syctom » relatif à la réalisation des travaux de mise en sécurité du quai fluvial de mâchefers de l'UIOM d'Ivry-Paris XIII

Attribution et signature du marché subséquent n° 14 91 050-02 avec la société PROVAL, pour un montant de 26 900 € HT. Le présent marché conclu pour une durée de sept mois prend effet à compter de sa date de notification.

Décision n° DGAFAG/2017-103 du 17 août 2017 portant sur la signature de l'avenant n° 2 au marché n° 15 91 003 relatif au développement du logiciel des pesées du Syctom

Signature de l'avenant n° 2 au marché n° 15 91 003 avec la société CLEMESSEY, afin de modifier le prix mensuel de la maintenance du poste n° 2 dans le bordereau des prix unitaires. Cet avenant sans incidence financière prend effet à compter de sa date de notification.

Décision n° DGST/2017-104 du 17 août 2017 portant sur la signature de l'avenant n° 1 au marché n° 16 91 026 relatif à une mission de contrôle technique et de conformité dans le cadre de l'opération d'intégration urbaine du centre de Saint-Ouen dans le quartier des docks

Signature de l'avenant de transfert n° 1 au marché n° 16 91 026 relatif à une mission de contrôle technique et de conformité dans le cadre de l'opération d'intégration urbaine du centre de Saint-Ouen dans le quartier des docks. Cet avenant est sans incidence financière.

Décision n° DGST/2017-105 du 17 août 2017 portant sur la signature de l'avenant n° 1 au marché subséquent n° 15 91 048-03 relatif à des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la période de novembre 2016 à juin 2018 – lot 1 : assistance à maîtrise d'ouvrage sur le plan technique et de la communication

Signature de l'avenant n° 1 au marché subséquent n° 15 91 048-03 avec le groupement d'entreprises WSP France/Cabinet MERLIN/TPFI, afin de modifier la répartition du montant total du marché subséquent. Cet avenant sans incidence financière prend effet à compter de sa date de notification.

Décision n° DGST/2017-106 du 17 août 2017 portant sur la signature de l'avenant de transfert n° 1 au marché n° 15 91 061 relatif à la mission de contrôle technique et de contrôle de conformité pour l'opération de requalification des installations de traitement des fumées de Saint-Ouen

Signature de l'avenant de transfert n° 1 au marché n° 15 91 061 relatif à la mission de contrôle technique et de contrôle de conformité pour l'opération de requalification des installations de traitement des fumées de Saint-Ouen. Cet avenant est sans incidence financière.

Décision n° DGST/2017-107 du 18 août 2017 portant sur la notification du marché à procédure adaptée n° 17 91 051 relatif à l'opération de fourniture, d'installation et de mise en service d'un système vidéo thermique à l'UIOM Ivry-Paris XIII

Attribution et signature du marché n° 17 91 051 avec la société GMT pour un montant forfaitaire de 58 100 € HT. Le présent marché conclu pour une durée de douze mois prend effet à compter de sa date de notification.

Décision du pouvoir adjudicateur n° DGST/2017-108 du 25 août 2017 portant sur le marché public de conception-réalisation-exploitation-maintenance pour le centre de tri de Nanterre pour l'adaptation des consignes de tri aux apports par gros porteurs – Agrément des candidats

Agrément aux cinq candidats à participer à la procédure concurrentielle avec négociation :

- groupement VALEOR SAS/VAUCHE SA/BREZILLON/Atelier Architecture BRICET/Acoustique & Conseil/EGIS Structures & Environnement,
- groupement GENERIS SAS/AT&E Sarl Architecture,
- groupement PAPREC Group/COVED Environnement/INDIGGO SAS/ AR-VAL SAS,
- groupement IHOL Exploitation SAS/IHOL Ingénierie SAS/TPF Ingénierie/Jean-François SCHMIT Architectes,
- groupement SECHE ECO Industries SAS/ELCIMAI Réalisations/BOLLEGRAAF/GIRUS/ELCIMAI Architectures.

Aucune candidature n'est rejetée.

Décision n° DGAFAG/2017-109 du 30 août 2017 portant sur la signature de l'avenant n° 2 au marché n° 15 91 038 relatif à la maintenance et au support des produits logiciels et matériels INCOTEC

Signature avec la société INCOTEC de l'avenant n° 2 au marché n° 15 91 038 relatif à la maintenance et au support des produits logiciels et matériels INCOTEC. Intégration d'un nouveau prix dans le BPU pour 10 licences complémentaires de Gestion des Temps, d'un montant de 430 € HT. Les montants minimum et maximum du marché ne sont pas modifiés.

Décision n° DF/2017-110 du 30 août 2017 portant sur la nomination du régisseur intérimaire et du mandataire suppléant de la régie d'avance pour menues dépenses du Sycotm

Madame Florence THEVENOT est nommée régisseur intérimaire de la régie d'avances avec mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci. En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Florence THEVENOT sera remplacée par Madame carole VOINET mandataire suppléant.

Décision n° DEC/2017-111 du 31 août 2017 portant sur la signature d'un bail commercial avec la société PATRICK SPICA COMMUNICATION pour l'usage de bureaux situés au 3^{ème} étage – Plot 1 à Isséane, au 47 à 103 quai Franklin D. Roosevelt à Issy-les-Moulineaux

Signature d'un bail commercial donnant à bail à la société PATRICK SPICA COMMUNICATION, dans les locaux à usage de bureaux pour une durée de neuf années entières et consécutives à compter du 1^{er} septembre 2017. Le bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel en principal de 83 280 €, hors charges, hors taxes, outre 4 400 € HT au titre des quatre emplacements de parking.

Décision n° DRH/2017-112 du 21 septembre 2017 portant sur la formation « La réforme des marchés publics » en intra

Signature d'une convention entre l'organisme de formation ACP Formation et le Sycotm, afin de permettre à plusieurs agents de suivre une formation sur la réforme des marchés publics en intra, pour un montant de 1 340 € TTC.

Décision n° DRH/2017-113 du 29 septembre 2017 portant sur la formation « Le compte personnel d'activité pour la Fonction Publique »

Signature d'un contrat entre l'organisme ADIAJ Formation et le Sycdom, afin de permettre à un agent de participer à la formation « Le compte personnel d'activité dans la Fonction Publique », pour un montant de 520 € TTC.

Décision n° DRH/2017-114 du 29 septembre 2017 portant sur la formation « Les installations solaires photovoltaïques »

Signature d'un contrat entre l'organisme APAVE PARISIENNE et le Sycdom, afin de permettre à un agent de participer à la formation sur les installations solaires photovoltaïques, pour un montant de 960 € TTC.

Décision n° DEC/2017-115 du 25 septembre 2017 portant sur la signature d'une convention client avec l'UGAP pour des prestations de services de formations professionnelles animées par le groupe CEGOS

Signature d'une convention client avec l'UGAP, pour bénéficier des formations proposées aux tarifs négociés pour un montant maximum de 10 000 €. La convention prend effet à sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2018.

Décision n° DEC/2017-116 du 25 septembre 2017 portant sur la signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit avec Franck Badaire, photographe, du centre de Saint-Ouen

Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit avec Franck Badaire, photographe. La convention prend effet à sa date de notification pour une durée de deux ans.

Décision n° DGAEPD/2017-117 du 20 septembre 2017 portant sur la consultation relative à la réception et au transfert ou tri des collectes sélectives du Sycdom – Déclaration sans suite du lot 5 (sud)

Déclaration sans suite pour motif d'intérêt général du lot 5 (sud) de la procédure relative à la réception et au transfert ou tri des collectes sélectives du Sycdom. Le présent arrêté prend effet dès les formalités le rendant exécutoire accomplies.

Décision n° DRH/2017-118 du 28 septembre 2017 portant sur la formation « Préparation au concours de rédacteur territorial

Signature d'une convention de formation entre l'université Paris Est Créteil Val-de-Marne et le Sycdom, afin de permettre à un agent de suivre la formation sur la préparation du concours de rédacteur territorial, pour un montant de 600 € TTC.

Décision n° DGAFAG/2017-119 du 26 septembre 2017 portant sur la signature du marché n° 17 91 052 relatif à la maintenance et aux prestations de services pour les logiciels Mezzoteam

Attribution et signature du marché n° 17 91 052 avec la société PROSYS, pour un montant maximum annuel de 104 000 € HT. Le présent marché sans montant minimum, conclu pour une durée d'un an renouvelable une fois prend effet à compter de sa date de notification.

ARRÊTÉS

**Arrêté reçu en Préfecture le
20 octobre 2017**

ARRETE n° DRH.2017/404

**OBJET : Délégation de signature du Président
du Sycotom au Directeur Général des Services**

Le Président du Sycotom,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotom et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, et n°2014132-009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, et n°75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017, et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-9 et les articles L 5711-1 et suivants,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadre, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'élection de Monsieur Jacques GAUTIER en qualité de Président du Sycotom en date du 20 octobre 2017,

Vu la délibération n°C3244 du 20 octobre 2017 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en divers domaines hors gestion de dette et de trésorerie,

Vu la délibération n°C3245 du 20 octobre 2017 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en matière de gestion de dette, de souscription de ligne de trésorerie et de gestion de trésorerie,

Vu la délibération n°C3165 du 30 mars 2017 relative à la délégation de pouvoir du comité syndical au bureau,

Vu l'arrêté n° DRH.2017/364 portant renouvellement de détachement de Monsieur Martial LORENZO dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services,

ARRETE :

ARTICLE 1 : délégation de signature y compris par signature électronique, est donnée à Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services du Sycotom, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du Président du Sycotom :

- la délivrance des expéditions et des ampliations des délibérations du comité syndical du Sycotom et de son bureau, des décisions et des arrêtés du Président,
- tous les actes et toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée, des accords-cadres et marchés subséquents soumis à une procédure adaptée, les marchés négociés sans publicité et sans mise en concurrence visés à l'article 30 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et inférieurs au seuil européen défini par décret (actuellement 209 000€ HT), les marchés de services spécifiques visés à l'article 28 du décret n°2016-360 précité, et inférieurs au seuil européen défini par décret (actuellement 209 000€ HT), les éventuelles modifications en cours d'exécution à l'ensemble des contrats précités, la reconduction et la notification de
- l'ensemble des documents et actes précités, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, et tous les actes afférents et tous les actes modificatifs correspondants,
-

- tous les actes d'exécution des marchés publics notamment les ordres de service, les bons de commande, quels que soient leur forme, leur mode de passation et leur montant, conformément aux clauses des marchés publics et aux CCAG applicables,
- les décisions et les conventions de toute nature sans incidence financière,
- les décisions et les conventions en matière de formation,
- les mises en demeure, les états de retenues et les pénalités encourues par les prestataires ou fournisseurs,
- les correspondances portant information, notification ou décision,
- les certificats administratifs,
- les engagements juridiques et comptables,
- les attestations de service fait,
- les actes de liquidation et d'ordonnancement de dépenses et recettes,
- les décisions de tirage et de remboursement sur ligne de trésorerie et sur contrat de prêt renouvelable,
- tous les actes de gestion prévus aux contrats de prêt,
- après validation du Président de leur nature et de leurs conditions maximales, les opérations de marchés financiers (notamment la fixation des conditions de souscription des produits de financement, des instruments de couverture ainsi que les remboursements anticipés de prêts en cours), dans le cadre de la délibération n°C3139 du 26 janvier 2017 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en matière de gestion de dette, de souscription de ligne de trésorerie et de gestion de trésorerie,
- après validation par Décision du Président, les placements de fonds, ainsi que tout avenant de modification et/ou renouvellement de placements, conformément à la réglementation applicable, prise en application de la délibération n°C3139 du 26 janvier 2017 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en matière de gestion de dette, de souscription de ligne de trésorerie et de gestion de trésorerie,
- les contrats et arrêtés de recrutement,
- tous actes, décisions ou certificats administratifs relatifs à la gestion et à la formation du personnel,
- tous actes, décisions ou certificats administratifs relatifs aux déplacements du personnel du Sycptom.

ARTICLE 2 : en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général des Services, la même délégation de signature est donnée au Directeur Général Adjoint ou au Directeur Général des Services Techniques chargé d'assurer l'intérim.

ARTICLE 3 : le présent arrêté prendra effet dès les formalités le rendant exécutoire accomplies.

ARTICLE 4 : les dispositions du présent arrêté abrogent l'arrêté n°DRH.2017/228 du 4 avril 2017.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera :

- transmis au représentant de l'Etat,
- notifié à l'intéressé,
- publié.

ARTICLE 6 : ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile de France et de Paris (2 exemplaires)
- Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services du Sycptom,

Fait à Paris, le
Signé
Le Président

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'intéressé le :

un

ANNEXE A L'ARRETE n° DRH.2017/404

SPECIMEN DE SIGNATURE ET DE PARAPHE

NOM	SIGNATURE	PARAPHE
Martial LORENZO Directeur Général des Services	signé	paraphé

**Arrêté reçu en Préfecture le
20 octobre 2017**

ARRETE n° DRH.2017/405

OBJET : Délégation de signature à Madame Catherine BOUX, Agent contractuel de catégorie A faisant fonction de Directrice Générale Adjointe,

Le Président du Sycdom,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, et n°2014132-009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, et n°75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017, et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-9 et les articles L 5711-1 et suivants,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadre, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'élection de Monsieur Jacques GAUTIER en qualité de Président du Sycdom en date du 20 octobre 2017,

Vu la délibération n°C3244 du 20 octobre 2017 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en divers domaines hors gestion de dette et de trésorerie,

Vu le contrat à durée indéterminée n°2016/2 du 24 février 2016 de Madame Catherine BOUX, agent contractuel de catégorie A faisant fonction de Directrice Générale Adjointe, chargée de l'exploitation et de la prévention des déchets.

Vu l'arrêté n° DRH.2017/404 portant délégation de signature du Président du Sycdom à Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale,

ARRÊTE

Article 1 : délégation de signature est donnée à Madame Catherine BOUX, agent contractuel de catégorie A faisant fonction de Directrice Générale Adjointe chargée de l'exploitation et de la prévention des déchets, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Président du Sycdom :

- tous les actes d'exécution des marchés publics, notamment les ordres de service, les bons de commande, quels que soient leur forme, leur mode de passation et leur montant, conformément aux clauses des marchés publics et aux clauses des CCAG applicables, pour les marchés relevant du périmètre de la Direction Générale Adjointe de l'Exploitation et de la Prévention des Déchets,
- les certificats administratifs,
- les attestations de service fait,
- la liquidation des dépenses (factures, acomptes, révisions, avances, hormis la notification de la clôture des comptes et les constats de carence),
- les mises en demeure, les états de retenues et les pénalités encourues par les prestataires ou les fournisseurs,

ARRETE n° DRH.2017/405

- les procès-verbaux et décisions de réception ou d'admission, globale ou partielle, avec ou sans réserve, ou d'ajournement, des marchés et le cas échéant procès-verbaux et décisions de levée de réserves,
- les correspondances portant information ou notification ou rappel des conditions d'exécution des marchés, contrats ou conventions,
- les procès-verbaux de fin de mission,
- les décisions d'approbation des études techniques,
- Les courriers aux entreprises, fournisseurs et prestataires suspendant le délai global de paiement dans les cas prévus aux CCAG ou du CCAP.

Article 2 : après validation par le Président, délégation est donnée à Madame BOUX pour procéder à la signature électronique des contrats liés au REP, en particulier pour les filières emballages, papiers, meubles et D3E.

Article 3 : le présent arrêté prendra effet dès les formalités le rendant exécutoire accomplies.

Article 4 : les dispositions du présent arrêté abrogent les dispositions de l'arrêté n°DRH.2017/108 du 30 janvier 2017.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au représentant de l'Etat
- notifié à l'intéressée
- publié.

Article 6 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France (2 exemplaires)
- Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services,
- Madame Catherine BOUX, agent contractuel de catégorie A faisant fonction de Directrice Générale Adjointe chargée de l'exploitation et de la prévention des déchets.

Fait à Paris le

Signé

Le Président

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notifié à l'intéressée le :

Signature de l'intéressée :

ANNEXE A L'ARRETE n° DRH.2017/405

**Délégation de signature
Du Président du Syctom à Catherine BOUX**

SPECIMEN DE SIGNATURE ET DE PARAPHE

NOM	SIGNATURE	PARAPHE
<p>Catherine BOUX</p> <p>Agent contractuel de catégorie A faisant fonction de Directrice Générale Adjointe Chargée de l'Exploitation et de la Prévention des Déchets</p>	<p>signé</p>	<p>paraphé</p>

**Arrêté reçu en Préfecture le
20 octobre 2017**

ARRETE n°DRH.2017-406

OBJET : Délégation de signature à Monsieur Laurent GONZALEZ, Directeur Général Adjoint des Services,

Le Président du Sycotm,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotm et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, et n°2014132-009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n°75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017, et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-9 et les articles L 5711-1 et suivants,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadre, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'élection de Monsieur Jacques GAUTIER en qualité de Président du Sycotm en date du 20 octobre 2017,

Vu la délibération n°C3244 du 20 octobre 2017 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en divers domaines hors gestion de dette et de trésorerie,

Vu la délibération n°C3165 du 30 mars 2017 relative à la délégation de pouvoir du comité syndical au bureau,

Vu l'arrêté n°DRH.2017-350 portant recrutement par voie de mutation de Monsieur Laurent GONZALEZ, Administrateur territorial, au 7^{ème} échelon, IB 857, IM 700, à compter du 1^{er} septembre 2017, avec une ancienneté de 1 an et 4 mois,

Vu l'arrêté n° DRH.2017-351 portant détachement de Monsieur Laurent GONZALEZ dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services, à compter du 1^{er} septembre 2017, pour une durée de trois ans,

Vu l'arrêté n°DRH.2017/404 portant délégation de signature du Président du Sycotm à Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale,

ARRÊTE

Article 1 : délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent GONZALEZ, Directeur Général Adjoint des Services chargé des Finances et des Affaires Générales, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Président du Sycotm :

- tous les actes d'exécution des marchés publics, notamment les ordres de service, les bons de commande, quels que soient leur forme, leur mode de passation et leur montant, conformément aux clauses des marchés publics et aux clauses des CCAG applicables, pour les marchés relevant du périmètre de la Direction Générale Adjointe des Finances et de l'Administration Générale,
- les mises en demeure, les états de retenues et les pénalités encourues par les prestataires ou les fournisseurs,

ARRETE n°DRH.2017-406

- la délivrance des expéditions et des ampliations des délibérations du Comité syndical du Sycotm et de son bureau, des décisions et des arrêtés du Président,
- les correspondances portant information ou notification,
- les attestations de service fait,
- les actes de liquidation et d'ordonnancement des dépenses et des recettes,
- les décisions de tirage et de remboursement sur ligne de trésorerie et sur contrat de prêt renouvelable,
- la signature des procès-verbaux des commissions internes d'ouverture des plis,
- après validation du Président de leur nature et de leurs conditions maximales, les opérations de marchés financiers (notamment la fixation des conditions de souscription des produits de financement, des instruments de couverture ainsi que les remboursements anticipés de prêts en cours), dans le cadre de la délibération n°C3139 du 26 janvier 2017 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en matière de gestion de dette, de souscription de ligne de trésorerie et de gestion de trésorerie,
- après validation par Décision du Président, les placements de fonds, ainsi que tout avenant de modification et/ou renouvellement de placements, conformément à la réglementation applicable, prise en application de la délibération n°C3139 du 26 janvier 2017 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en matière de gestion de dette, de souscription de ligne de trésorerie et de gestion de trésorerie,

Article 2 : le présent arrêté prendra effet dès les formalités le rendant exécutoire accomplies.

Article 3 : les dispositions du présent arrêté abrogent les dispositions de l'arrêté n°DRH.2017/367 du 30 août 2017.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au représentant de l'Etat
- notifié à l'intéressé
- publié.

Article 5 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France (2 exemplaires)
- Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services,
- Monsieur Laurent GONZALEZ, Directeur Général Adjoint des Services.

Fait à Paris le

Signé

Le Président

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notifié à l'intéressé le :

Signature de l'intéressé :

ANNEXE A L'ARRETE n° DRH.2017-406

**Délégation de signature
Du Président du Sycotom à Laurent GONZALEZ**

SPECIMEN DE SIGNATURE ET DE PARAPHE

NOM	SIGNATURE	PARAPHE
Laurent GONZALEZ Directeur Général Adjoint des Services	signé	paraphé

ARRETE n°DRH.2017/407

**Objet : Délégation de signature à Monsieur
Pierre HIRTZBERGER, Directeur Général des
Services Techniques**

Le Président du Sycotm,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotm et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, et n°2014132-009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, et n°75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017, et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-9 et les articles L 5711-1 et suivants,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadre, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'élection de Monsieur Jacques GAUTIER en qualité de Président du Sycotm en date du 20 octobre 2017,

Vu la délibération n°C3244 du 20 octobre 2017 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en divers domaines hors gestion de dette et de trésorerie,

Vu l'arrêté n° DRH/2016/269 portant détachement de Monsieur Pierre HIRTZBERGER dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services Techniques,

Vu l'arrêté n° DRH.2017/404 portant délégation de signature du Président du Sycotm à Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale,

ARRÊTE

Article 1 : délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre HIRTZBERGER, Directeur Général des Services Techniques, dans la limite de ses attributions et au nom du Président du Sycotm :

- tous les actes d'exécution des marchés publics, notamment les ordres de service, les bons de commande, quels que soient leur forme, leur mode de passation et leur montant, conformément aux clauses des marchés publics et aux clauses des CCAG applicables, pour les marchés relevant du périmètre de la Direction Générale des Services Techniques,
- les certificats administratifs,
- les attestations de service fait,
- la liquidation des dépenses (factures, acomptes, révisions, avances, hormis la notification de la clôture des comptes et les constats de carence),
- les mises en demeure, les états de retenues et les pénalités encourues par les prestataires ou les fournisseurs,

ARRETE n°DRH.2017/407

- les procès-verbaux et décisions de réception ou d'admission, globale ou partielle, avec ou sans réserve, ou d'ajournement, des marchés et le cas échéant procès-verbaux et décisions de levée de réserves,
- les correspondances portant information ou notification ou rappel des conditions d'exécution des marchés, contrats ou conventions,
- les procès-verbaux de fin de mission,
- les décisions d'approbation des études techniques,
- Les courriers aux entreprises, fournisseurs et prestataires suspendant le délai global de paiement dans les cas prévus aux CCAG ou du CCAP,
- Les déclarations de projets de travaux (DT) et les déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) à l'attention des concessionnaires de réseaux,
- La signature des marchés subséquents d'un montant inférieur à 15 000 € H.T. issus de l'accord cadre « travaux d'électricité et de contrôle-commande sur les centres du Sycotm ».

Article 2 : le présent arrêté prendra effet dès les formalités le rendant exécutoire accomplies.

Article 3 : les dispositions du présent arrêté abrogent les dispositions de l'arrêté n°DRH.2017/109 du 30 janvier 2017.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au représentant de l'Etat
- notifié à l'intéressé
- publié.

Article 5 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France (2 exemplaires)
- Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services,
- Monsieur Pierre HIRTZBERGER, Directeur Général des Services Techniques.

Fait à Paris le

Signé

Le Président

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notifié à l'intéressé le :

Signature de l'intéressé :

ANNEXE A L'ARRETE n° DRH.2017/407

SPECIMEN DE SIGNATURE ET DE PARAPHE

NOM	SIGNATURE	PARAPHE
Pierre HIRTZBERGER Directeur Général des Services Techniques	signé	paraphé